



A programme funded by the
European Union



MOROCCO
Country Report

MOROCCO COUNTRY REPORT *(in French)*

ETAT DES LIEUX DE LA CULTURE ET DES ARTS

Decembre 2018

Par **Dounia Benslimane (2018)**

This report has been produced with assistance of the European Union. The content of this report is the sole responsibility of the Technical Assistance Unit of the Med- Culture Programme. It reflects the opinion of contributing experts and can in no way be taken to reflect the views of the European Commission.

1- INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Maroc est un pays d'Afrique du Nord de 33 848 242 millions d'habitants en 2014¹, dont 60,3% vivent en milieux urbains, avec un taux d'analphabétisme de 32,2% et 34,1% de jeunes (entre 15 et 34 ans), d'une superficie de 710 850 km², indépendant depuis le 18 novembre 1956. Le Maroc est une monarchie constitutionnelle démocratique, parlementaire et sociale². Les deux langues officielles du royaume sont l'arabe et le tamazight. L'islam est la religion de l'État (courant sunnite malékite). Sa dernière constitution a été réformée et adoptée par référendum le 1^{er} juillet 2011, suite aux revendications populaires du Mouvement du 20 février 2011.

Données économiques³ :

PIB (2017) : 110,2 milliards de dollars

Taux de croissance (2015) : +4,5%

Classement IDH (2016) : 123^{ème} sur 188 pays (+3 places depuis 2015)

Le Maroc a le sixième PIB le plus important en Afrique en 2017⁴ après le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Algérie et le Soudan, selon le top 10 des pays les plus riches du continent établi par la Banque Africaine de Développement.

Contexte politique depuis 2011 :

Le Maroc a été « épargné » par les révolutions populaires issues du Printemps Arabe. Un mouvement jeune et revendicatif a tout de même vu le jour – le Mouvement du 20 février – appelant à plus de justice sociale, de liberté et de dignité mais dont la voix et les activités se sont peu à peu estompées. Le roi a rapidement réagi à l'apparition de ce mouvement et une nouvelle constitution

¹ Source : site du Haut Commissariat au Plan – Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2014)

² Source : constitution du Royaume du Maroc, du 1er juillet 2011

³ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/maroc/presentation-du-maroc/>

⁴ <https://www.agenceecofin.com/economie/1910-51333-les-10-pays-les-plus-riches-d-afrique-selon-la-bad>



A programme funded by the
European Union



a été proposée puis adoptée le 1^{er} juillet 2011. Cette constitution, censée être plus démocratique et progressiste a été largement critiquée. Les élections législatives du 25 novembre 2014 ont débouché à la mise en place d'un gouvernement islamiste dit « modéré » qui essaie de revenir sur certaines libertés, notamment individuelles, et prône entre autres une culture « propre », respectueuse de l'identité « immuable » des Marocains et des traditions. La situation sécuritaire du pays est stable et le Maroc est en cours de transition démocratique bien que des signes de recul démocratique notamment en termes de liberté d'expression, de création artistique et de justice, apparaissent de temps à autre.

Création artistique et libertés :

Le patrimoine culturel marocain est riche et varié : musique, danse, théâtre, conte, artisanat... Il est cependant important de souligner que ce patrimoine, utilisé à des fins de communication, a été folklorisé pendant le protectorat et après l'indépendance. Il a souffert de pression et de censure, limitant les possibilités de développement de la création.

La Nayda, mouvement culturel alternatif, souvent comparé à la Movida espagnole, a vu le jour à la fin des années 1990, à la fin du règne du roi Hassan II. Cette période a été marquée politiquement par l'alternance politique, par le processus de réconciliation avec les victimes des années de plomb et par l'apparition d'une presse indépendante, qui jouissait d'une relative liberté d'expression (Telquel, le Journal Hebdomadaire...).

Après une période d'essoufflement de la Nayda, et malgré les difficultés du secteur, on assiste depuis 2011 à une recrudescence de la dynamique culturelle et artistique au Maroc avec l'émergence de nouveaux acteurs culturels et l'ouverture d'espaces dédiés à l'art et à la création. Les performances dans l'espace public sont de plus en plus fréquentes et permettent aux artistes de se produire devant un public peu initié à la fréquentation des lieux de culture (cas des musiciens et autres artistes qui se produisent sur la place des Nations-Unies à Casablanca) et aux organisations de la société civile de véhiculer des messages à travers l'action culturelle dans la rue (liberté d'expression, reddition des comptes, éducation, lutte contre la violence faite aux femmes...). Une campagne de plaidoyer a été menée par l'association Racines pour le libre accès des artistes à l'espace public en 2016⁵. Les réseaux sociaux ont contribué largement à cette nouvelle dynamique, à la fois en tant qu'espaces de diffusion, de communication mais également de plaidoyer et de réseautage.

⁵ Spot FADAE (Free Access and Diversity for All and Everyone) : <https://www.youtube.com/watch?v=a02TNMbtvWM>



A programme funded by the
European Union

Paradoxalement, cette nouvelle impulsion ne s'est pas accompagnée de l'émergence d'un courant artistique, contemporain notamment, reconnu sur la scène internationale. Les libertés d'expression et de création reculent, au gré du déplacement des lignes rouges. Deux principales raisons à cet état de fait :

- 1- L'absence de réformes structurelles des politiques publiques : culture, éducation, économie, justice, formation professionnelle....
- 2- Des changements limités à refléter une image à l'international de progrès, de transition démocratique et du respect des libertés collectives et individuelles...

Historique de la gestion des affaires culturelles, du protectorat à nos jours⁶ :

- Protectorat : service des antiquités, des beaux-arts et des monuments historiques chargé de la gestion du patrimoine archéologiques et des arts musulmans
- 1956 : Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts – Mohamed El Fassi
- 1963 : Direction des Beaux-arts rattachée au ministère du Tourisme et de l'artisanat puis au ministère de l'Information, du tourisme, des beaux-arts et de l'artisanat – Ahmed Alaoui
- 1965 : Ministère de l'Education nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports – Abdelhadi Boutaleb puis Mohamed Benhima
- 1968 : Ministère d'État chargé des Affaires culturelles – Mohamed El Fassi
- 1971 : Ministère de la Culture et de l'enseignement supérieur, secondaire, originel et de la formation des cadres – Ahmed Laski puis Habib El Fehri
- 1972 : Ministère Habous, des affaires Islamiques et de la culture – Mohamed Mekki Naciri
- 1974 : Ministère des affaires culturelles – Haj M'hamed Bahnini

De nombreux ministres se sont succédés à la tête du « ministère de la culture ». M. Mohamed Amine Sbihi, représentant le Parti du Progrès et du Socialisme faisant partie de la coalition gouvernementale 2011-2016, a occupé ce poste de novembre 2011 à avril 2017. Il a contribué à de nombreuses réformes du secteur culturel citées dans ce rapport. Après les élections législatives d'octobre 2016, c'est M. Mohamed Laaraj, docteur en droit et membre du parti « Le Mouvement Populaire » qui lui a succédé, héritant en outre du secteur de la communication (audiovisuel, cinéma, droits d'auteurs, etc.)⁷.

2- OBJECTIFS, STRATEGIES ET GOUVERNANCE

⁶ Amina Touzani. La culture et la politique culturelle au Maroc. Éditions « La croisée des chemins », 2003.

⁷ Source : ministère de la culture et de la communication



A programme funded by the
European Union



OBJECTIFS ET STRATEGIES

Le ministère de la Culture, exclusivement dédié aux affaires culturelles depuis 40 ans, est l'autorité gouvernementale en charge de la culture. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique⁸.

L'organigramme du ministère de la culture comprend, outre le cabinet du ministre, l'inspection générale et le secrétariat général, plusieurs directions dédiées⁹ :

- au patrimoine culturel : en charge de nombreuses activités liées au patrimoine matériel et immatériel marocain (classement aux listes nationale et mondiale, conservation, restauration, mise en valeur, formation, publications, coordination du programme de coopération MDGf – voir ci-dessous).
- aux arts : musique (gestion des conservatoires nationaux et publications d'anthologies), théâtre (soutien à la création, à la production et à la diffusion), arts plastiques (organisation de la « Nuit des Galeries », gestion de 7 galeries) et festivals (organisés dans les différentes directions régionales).
- au livre, aux bibliothèques et aux archives : organisation du SIEL de Casablanca (Salon International de l'Édition et du Livre – 24^{ème} édition en 2018), participation à des manifestations internationales, soutien et promotion du livre et de l'édition, organisation de prix et concours, développement d'un réseau de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points de lecture...). Le ministère dispose en outre d'une imprimerie à gestion autonome.
- la coopération culturelle qui se décline en plusieurs axes :
 - o La coopération internationale
 - o La coopération avec les collectivités territoriales, qui répond à une stratégie de soutien à l'extension du réseau national des institutions culturelles aux différentes régions du Royaume.
 - o Les conventions de partenariat avec les associations et le soutien aux associations culturelles. Il s'agit le plus souvent de soutien financier pour la réalisation de projets ou d'événements artistiques ou culturels à travers des appels à propositions.

Un arrêté du ministre de la culture, en date du 10 juin 2016 (émanant du ministre Sbihi) a récemment fixé les attributions et l'organisation des services

⁸ Bulletin Officiel n° 5480 du Jeudi 7 Décembre 2006. Décret n° 2-06-328 du 18 chaabane 1427 (10 novembre 2006) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la culture.

⁹ Source : ministère de la culture et de la communication



A programme funded by the
European Union



déconcentrés du ministère¹⁰, représentés par les 12 directions régionales et les 15 directions provinciales de la culture.

Les premières sont chargées, conformément aux orientations de l'autorité centrale, de la protection et de la mise en valeurs du patrimoine matériel et immatériel, de l'animation culturelle et artistique des équipements et établissements de leur territoire et la création, l'équipement et l'entretien du réseau de ces équipements et établissements dans les régions. Pour ce faire, elles doivent – entre autres missions – proposer un budget et un plan d'action annuel à exécuter et suivre.

Les secondes ont quant à elle une mission de représentation du ministère mais également d'animation des espaces culturels, de conservation des monuments historiques et des sites, d'assistance et d'encadrement technique en faveur des collectivités, des associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, au côté de nombreuses autres missions administratives et financières, dans les provinces importantes.

D'autres services relèvent de ces directions au niveau régional et provincial, à savoir :

- Le théâtre Mohamed VI (Oujda)
- La bibliothèque générale et archives (Tétouan)
- 13 conservatoires de musique et d'arts chorégraphiques
- 12 conservations des monuments historiques et des sites
- 3 médiathèques (Oujda, Rabat et Marrakech)
- 24 centres culturels

Quelques institutions culturelles sont également sous la tutelle du ministère de la culture avec une autonomie financière (statut d'établissements publics) :

- Le théâtre national Mohamed V de Rabat : budget annuel de 15,6 millions de dirhams (1,4 million €)
- La bibliothèque nationale du Royaume du Maroc à Rabat : budget annuel de 50 millions de dirhams (4,5 millions €)
- Les Archives du Maroc : budget annuel de 12 millions de dirhams (1 million €)
- Les instituts de formation :
 - o Institut des Beaux-arts de Tétouan
 - o Institut supérieur d'Art dramatique et d'animation culturelle de Rabat
 - o Institut national des Sciences de l'archéologie et du patrimoine à Rabat

¹⁰ Bulletin Officiel n° 6666 du 19 avril 2018. Arrêté du ministre de la culture n° 1701-16 du 4 ramadan 1437 (10 juin 2016) fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de la culture.



A programme funded by the
European Union



Il existe également dans les différentes villes marocaines 17 conservatoires de musique relevant du ministère de la Culture, et 11 autres créés dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales.

De nombreux chantiers sont en cours pour la création d'un musée national d'Archéologie et des sciences de la terre (financé par le Fonds National de l'action Culturelle) ainsi que l'Institut national supérieur de la Musique et des arts chorégraphiques¹¹ dont les travaux devaient être achevés en mars 2018. Le ministère a également annoncé la mise en œuvre d'autres projets culturels¹² : théâtre et conservatoire de musique et d'arts chorégraphiques d'Al Hoceima, centre culturel Imzouren, et la mise en valeur du patrimoine culturel (le site Al Mezama, le site de Badis, la kasbah de Snada, la Qalâa de Senhaja, la Qalâa "Alhamra").

Par ailleurs, le ministère de la Culture organise de nombreuses manifestations culturelles dans l'ensemble du pays : le Salon International du Livre et de l'édition de Casablanca¹³ (18^{ème} édition en 2014) ainsi que 22 festivals « Arts et patrimoines »¹⁴, répartis entre les différentes directions régionales. Ils ont généralement un caractère patrimonial et concernent des arts traditionnels.

Depuis 2017, le ministère de la culture gère également la communication, avec sous sa tutelle, le Centre cinématographique marocain (principal organe de soutien de l'industrie cinématographique et organisateur de quelques prestigieux festivals de cinéma, nationaux et internationaux), les médias audiovisuels et la presse (y compris l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication – ISIC, à Rabat), le Bureau marocain des droits d'auteurs à Rabat, l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma à Rabat (opérationnel depuis 2014).

En matière de gouvernance, une particularité est à noter concernant la gestion des 13 musées nationaux, qui a été confiée par le souverain, en 2014, à la Fondation Nationale des Musées¹⁵. C'est cette dernière qui a été en charge de la supervision des derniers travaux puis de l'inauguration du musée Mohamed VI d'Art moderne et contemporain (MMVI) à Rabat, qui a ouvert ses portes au public le 9 octobre 2014. Depuis le lancement de son activité la FNM a noué de nombreux partenariats avec le musée du Louvre, le Centre Pompidou, la Fondation Giacometti, le musée Picasso et d'autres¹⁶. La fondation a mené un

¹¹ Source : ministère de la culture et de la communication

¹² Source : ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau

¹³ <http://www.salonlivrecasa.ma/fr/>

¹⁴ Source : Guide des festivals « Arts et patrimoine ». Ministère de la Culture (2015)

¹⁵ Loi n° 01-09 et promulguée par le Dahir n°1-10-21 au 14 jourmada I 1432 (18 avril 2011)

¹⁶ <http://www.fnm.ma>



A programme funded by the
European Union

travail intense de diplomatie culturelle en organisant des expositions mettant en avant les œuvres marocaines (au Louvre, à l'Institut du Monde Arabe, au Mucem, au Musée du Prado¹⁷ mais également à Aboud Dhabi)¹⁸. Le MMVI a organisé de nombreuses expositions prestigieuses (Picasso, Goya, Giacometti, Cherkaoui...), des événements culturels (Afrique en Capitale). La Fondation a également restauré et ré-ouvert de nombreux musées (à Marrakech, Rabat, Safi, Fès, Meknès)¹⁹. La Fondation et l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) ont signé le 18 mai 2018 un partenariat pour la sauvegarde du patrimoine culturel national, incluant notamment la lutte contre le trafic illicite d'objets ayant une valeur artistique, culturelle, historique et patrimoniale²⁰. Une seconde convention a été signée avec le ministère de l'Artisanat, de l'économie sociale et solidaire pour la préservation et la promotion de l'artisanat marocain, notamment le tapis²¹.

L'action de la FNM et du MMVI reste cependant critiquée en particulier en termes d'impact sur les publics. Malgré le chiffre de 50 000 visiteurs du MMVI annoncé en 2014 lors d'une conférence de presse, il n'existe aucun rapport d'activité détaillant l'impact de l'action de la FNM ni du MMVI. L'ouverture de ce dernier avait d'ailleurs suscité une polémique dans le milieu des arts plastiques et visuels marocains. Il lui a été reproché son manque de vision programmatique et de vives critiques ont été émises quant à l'éclaircissement de son rôle pédagogique et de sa place dans la chaîne de valeurs des arts visuels au Maroc.

Il semble pertinent de donner un aperçu du bilan du ministre Sbihi (2012-2016), qui avait annoncé, lors de sa prise de fonction en novembre 2011, une politique culturelle se déclinant en 5 axes dite « Stratégie culturelle Maroc 2020 » :

- Axe 1 : Adopter une politique de proximité dans le domaine culturel basée sur un concept élargi de la proximité territoriale et sociale ;
- Axe 2 : Soutenir et accompagner la création et les créateurs et contribuer à l'amélioration de leur situation ;
- Axe 3 : Entretenir, protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- Axe 4 : Promouvoir la diplomatie et la coopération internationale dans le domaine culturel ;

¹⁷ « La Fondation nationale des musées fait son bilan », par Fadwa Misk. La Vie Eco du 30/12/2014.

¹⁸ «La Fondation nationale des musées tient une première exposition hors-Maroc ». Yabiladi du 05/03/2018.

¹⁹ « Fondation nationale des musées: L'année de tous les challenges », par Aïda Bouazza. L'Economiste. Edition N°:5179 du 29/12/2017

²⁰ « Patrimoine culturel: la douane et la fondation nationale des musées signent une convention de partenariat », Maroc Diplomatique du 17/05/2018

²¹ « Artisanat : la Fondation Nationale des Musées s'engage ». Lesecos.ma, du 05/04/2017.



A programme funded by the
European Union



- Axe 5 : Adopter la bonne gouvernance dans la gestion des affaires culturelles.

Ce bilan²² – quoique critiqué sur plusieurs aspects – s'est caractérisé par de nombreux éléments favorables. Il a été publié et diffusé auprès des acteurs culturels et présenté à la presse²³.

Il souligne d'entrée de jeu les déficits et contraintes auxquelles a fait face le ministère : « *outils d'intervention et de gestion désuets, infrastructures culturelles insuffisantes, insuffisance du budget, manque de ressources humaines et faiblesse de coordination des intervenants dans le secteur culturel* ».

Le document recense, dans le détail, les réalisations pour chaque axe cité :

- Politique de proximité : développement des équipements et de l'offre culturels.
- Soutien à la création : théâtre, musique et arts chorégraphiques, livre et édition, arts plastiques et visuels, soutien aux associations culturelles et artistiques (3 113 soutenues sur 7 169 dossiers soumis entre 2014 et 2016, et un budget annuel total, en 2016, de 65 millions de dirhams - environ 6 millions €). Programmes auxquels s'ajoutent, selon le bilan du ministère, la création du MOMEX (Bureau d'export de la musique marocaine) et la co-organisation de Visa For Music (marché de la musique d'Afrique et du Moyen-Orient), etc.
- Conservation et valorisation du patrimoine culturel : proposition de la vision « Patrimoine 2020²⁴ », mesures de gestion du patrimoine améliorées, proposition de nouvelles lois régissant le patrimoine, notamment en remplacement de la loi actuelle²⁵, classement de Rabat au patrimoine mondial de l'UNESCO, candidatures au classement de la musique Gnawas et de la ville de Casablanca, préservation et restauration de sites historiques, etc.
- Diplomatie culturelle : participation du Maroc à 160 manifestations culturelles à l'étranger, accueil de 70 activités internationales (théâtre, livre et édition, musique et arts chorégraphiques, arts visuels, patrimoine...) et signature de nombreux accords d'échanges culturels et artistiques avec d'autres pays, etc.

²² Source : Bilan du ministère de la culture (2012-2016).

2.1 ²³ « Le bilan du ministère de la culture en six chiffres », par Kaoutar Ouadghiri. *Telquel.ma* du 14/09/2016.

²⁴ <http://www.minculture.gov.ma/fr/images/files/Patrimoine2020.pdf>

²⁵ Mise à jour de la loi n°22.80 régissant le patrimoine, loi relative aux trésors humains vivants, charte nationale pour la préservation et la valorisation du patrimoine (projets déposés auprès du Secrétariat Général du gouvernement en 2013)



A programme funded by the
European Union

- Amélioration de la gouvernance : amélioration de 20% du budget de la culture entre 2012 et 2016, publication d'une revue des statistiques culturelles²⁶ et de guides (bibliothèques municipales²⁷, festivals « art et patrimoine »²⁸, salles de théâtre²⁹), législation et organisation (notamment l'adoption de la loi sur le statut de l'artiste et les métiers artistiques), etc.

Le bilan du ministre Sbihi, malgré sa richesse apparente, reste critiqué sur de nombreux aspects :

- Au niveau de la proximité, et bien que de nombreuses infrastructures et équipements culturels, d'importance et de spécialisation diverses et variées, soient mis en place sur l'ensemble du territoire, les questions de la vision programmatique, de la médiation et du travail sur les publics, des compétences des ressources humaines, de la disponibilité des budgets...continuent de se poser. L'éducation artistique dans l'école publique et l'éducation populaire, qui devraient être au cœur des réflexions, sont encore écartées des priorités stratégiques.
- Au niveau du soutien à la création : les acteurs concernés s'interrogent chaque année sur l'impact des programmes d'aides et leurs objectifs, la transparence des procédures, les critères de sélection, les indicateurs de succès, la légitimité des comités de sélection, etc.
- Au niveau de la diplomatie culturelle : de nombreuses actions, du ministère de la culture mais également d'autres départements gouvernementaux et acteurs culturels, s'inscrivent quasi exclusivement dans une dimension de « communication politique » vis-à-vis de l'international.
- Au niveau du patrimoine : bien que la stratégie « Patrimoine 2020 » soit une des réalisations les plus marquantes de ces 4 dernière années, elle souffre de la lenteur de sa mise en œuvre mais également du vide juridique persistant (projets de lois non encore adoptés), de l'absence de mise en relation entre le patrimoine et la création contemporaine ainsi que la faiblesse de l'exploitation effective et efficiente du patrimoine historique, culturel et naturel au niveau du tourisme et des industries créatives.
- Au niveau de la gouvernance : la faiblesse du budget reste un obstacle important (toujours inférieur au 1% du budget global recommandé par l'UNESCO). Les avancées en matière de structuration et de professionnalisation restent faibles d'où le manque flagrant de ressources humaines compétentes dans le domaine culturel, aux niveaux techniques, administratifs et artistiques. Plusieurs projets gagneraient à être évalués après toutes ces années pour permettre leur ajustement et

²⁶ http://www.minculture.gov.ma/fr/images/stories/pdf/revue_statistique2012-2015.pdf

²⁷ <http://www.minculture.gov.ma/fr/images/files/guidedeculture1.pdf>

²⁸ <http://www.minculture.gov.ma/fr/images/files/festivalsfr2503.pdf>

²⁹ <http://www.minculture.gov.ma/fr/images/files/guidesalles1.pdf>



A programme funded by the
European Union



justifier leur existence. La problématique des droits d'auteurs est toujours d'actualité et handicape les créateurs. La législation relative à la culture est faible, parfois inexistante et subit également la lenteur de l'application. Enfin, de nombreuses réalisations semblent n'être que des déclarations de bonne intention voire des effets d'annonce (observatoire national des statistiques culturelles, fonds de garantie des industries créatives, MOMEX, etc).

La Cour des Comptes avait d'ailleurs attribué une mauvaise note au ministère de la Culture dans son rapport 2015 relatif aux budgets de certaines institutions publiques, soulignant l'inexistence d'une programmation stratégique ; le mauvais recensement des monuments historiques et l'absence d'arsenal juridique les protégeant ; la disparité régionale en matière de centres culturels ; enfin la faiblesse des subventions accordées au soutien des activités entre 2015 et 2013 (46 millions de dirhams – 4,2 millions € - pour 826 associations)³⁰.

La transition entre les deux cabinets ministériels Sbihi-Laaraj en 2017 a connu des blocages administratifs ayant abouti à la suspension des programmes de soutien à la création et au non-paiement de subventions déjà attribuées, entraînant la colère des artistes bénéficiaires de ses aides. Il a fallu de nombreuses négociations avant la révision de cette décision de suspension et la relance des appels à projets au titre de l'année 2018.

Après un peu plus d'une année de mandat, l'actuel ministre de la culture et de la communication n'a toujours pas formulé sa vision de la politique culturelle du Maroc, tout en n'assurant pas la continuité avec celle de son prédécesseur.

De plus, de par sa transversalité, la question culturelle relève de nombreux autres départements gouvernementaux, malgré l'absence de coordination entre eux :

Au niveau central :

- *Le ministère de l'Education nationale est chargé de l'éducation artistique dans les écoles. La récente vision stratégique de la réforme 2015-2030 proposée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique³¹ met pourtant l'accent sur l'importance du renforcement de l'éducation et des expressions artistiques dans l'ensemble des curricula, par tous les moyens (humains, techniques et financiers), afin de participer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et au développement des enfants et des jeunes. A ce jour, les programmes scolaires prévoient 1 à 2 h d'éducation artistique par*

³⁰ Rapport de la Cour des Comptes 2015 (Missions de contrôle de la gestion et de l'emploi des fonds publics)

³¹ Source : Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion – Vision stratégique de la réforme 2015-2030. Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.



A programme funded by the
European Union

- semaine pendant 4 des 6 années d'enseignement primaire, 1 h d'éducation plastique par semaine durant les 3 années de collège et 2h par semaine d'éducation musicale uniquement la 1ère année du collège³². Seuls 16% des établissements bénéficient de cette dernière, au sein desquels seules 10% des classes sont concernées³³. Environ 500 à 700 enseignants de musique, répartis sur tout le territoire, exercent dans 1 300 collèges³⁴. On recense par ailleurs 1 600 enseignants d'arts plastiques (niveau collège) et 96 professeurs d'arts appliqués (niveau lycée qualifiant). L'insuffisance des ressources humaines dédiées à l'enseignement artistique est justifiée par le caractère « non prioritaire » de ces matières car considérées comme divertissements, par le ministère de l'éducation, le manque de ressources budgétaires, etc³⁵. Quelques centres de créativité littéraire et artistique ont été ouverts sur l'ensemble du territoire suite aux recommandations de la vision 2015-2030.
- *Le ministère de la Jeunesse et des sports* gère près de 500 maisons des jeunes sur l'ensemble du pays. Très peu sont fonctionnelles (du fait du manque de ressources) et proposent une programmation culturelle permanente³⁶. Il propose également des programmes de colonies de vacances et de « tourisme culturel » à travers des voyages nationaux et internationaux à destination de la jeunesse.
 - *Le ministère des Affaires étrangères et de la coopération* finance des activités culturelles ponctuelles telles que les semaines culturelles marocaines à l'étranger ou le soutien de certains événements culturels à la portée internationale, notamment en termes logistiques (billets d'avion, hébergement, restauration...). Il a lancé, en 2012, et en collaboration avec le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration le programme des « Centres culturels marocains à l'étranger – Dar al Maghrib » qui ont pour but de renforcer l'identité culturelle marocaine au sein de la diaspora et le rayonnement culturel du royaume (Canada, Belgique, Espagne, France Pays-Bas...) ³⁷.
 - *Le ministère du Tourisme* ne possède pas de politique précise pour la promotion du tourisme culturel. Il accompagne également, de manière ponctuelle, des événements culturels ou artistiques, au Maroc ou à l'étranger.
 - *Le ministère de la Formation professionnelle* dispense un cursus de formation aux métiers techniques de l'audiovisuel, arts graphiques et

³² Source : ministère de l'éducation national, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

³³ Rapport de synthèse du programme « Najah 2009-2012 ».

³⁴ « Rabat : l'éducation musicale à l'honneur ». Le360.ma, du 19/04/2015.

³⁵ Source : association Racines (entretien)

³⁶ Source : ministère de la jeunesse et des sports

³⁷ Source : ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration



A programme funded by the
European Union



- traditionnels dans le cadre de l'Office de formation professionnel et de la promotion du travail OFPPT).
- *Le ministère des Habous et des affaires islamiques* gère la Médiathèque de la Mosquée Hassan II ainsi que l'Académie des Arts Traditionnels à Casablanca. Il organise, entre autres, le prix Mohamed VI de la calligraphie.
 - *Le ministère de l'Enseignement supérieur par le biais de certaines universités* qui proposent des masters ou des licences professionnelles en médiation/ingénierie culturelle ou dans les métiers du livre ou du cinéma (Mohammedia, Casablanca, Tétouan...) ou plus récemment en éducation musicale (2018).

Au niveau régional/local :

- Le Maroc dispose depuis 2016 de nouvelles lois sur les collectivités territoriales qui définissent les compétences des conseils communaux³⁸, régionaux³⁹ et préfectoraux/provinciaux⁴⁰, en matière de culture notamment. Ces compétences peuvent être propres à ces conseils, transférées par ou partagées avec l'État :
 - *Communes* : protection et restauration du patrimoine et des monuments historiques, création et gestion de complexes culturels et autres équipements, promotion de l'action culturelle, installation, aménagement, gestion et entretien des bibliothèques, complexes culturels, conservatoires, etc.
 - *Régions* : développement culturel, préservation et promotion des sites archéologiques, organisation de festivals, valorisation du patrimoine et de la culture locale, entretien des monuments et mise en valeur des spécificités locales, création et gestion des établissements culturels.
 - *Préfectures/provinces* : diagnostic des besoins dans le domaine de la culture.
- Les périmètres d'action de ces conseils ne sont pas clairement définis par loi. Les modalités de collaboration et de coordination des collectivités territoriales entre elles mais également avec l'État sont peu précises.
- Les communes de Casablanca, Rabat, Tanger, Marrakech, Fès et Salé sont soumises au régime d'arrondissements. Certaines ont mis en place des « Sociétés de développement local SDL » qui sont des établissements de droit public administrés par un conseil constitué d'élus, de représentants de l'État (Wali) et d'acteurs économiques. C'est le cas de

³⁸ Loi organique n° 113-14 relative aux communes promulguée par le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015). BO n°6440-3 du 18 Février 2016.

³⁹ Loi organique n° 111-14 relative aux régions promulguée par le dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015). BO n°6440-3 du 18 Février 2016.

⁴⁰ Loi organique n° 112-14 promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) relative aux préfetures et provinces. BO n°6440 du 18 Février 2016.



A programme funded by the European Union

- Casablanca où deux SDL se partagent la gestion du patrimoine et l'action culturelle depuis 2015. Aucune n'a été capable jusque-là de proposer une politique culturelle pour la capitale économique du pays, qui continue à souffrir d'un énorme déficit du service public dédié à la culture.
- o Enfin, les conseils régionaux élus en 2017 avaient pour obligation de produire un Plan de Développement Régional PDR, incluant également une vision pour la culture. Seules 7 sur les 12 régions concernées ont publié ledit document. Toutes ont fait appel à des cabinets de conseil prestigieux qui ont élaboré des rapports quasi similaires, avec des visions très souvent déconnectées de la réalité du secteur et des acteurs, et des projets orientés vers des projets ambitieux et surdimensionnés, sans aucune réflexion sur les publics ni sur les ressources nécessaires à leur gestion, notamment humaines.

Au niveau de la société civile :

La société civile marocaine est de plus en plus engagée en ce qui concerne la question culturelle. De nombreuses initiatives indépendantes ont vu le jour ces vingt dernières années et ont permis l'éclosion de nombreux événements artistiques et culturels (festivals, formation, lieux de diffusion et de création, actions citoyennes et sociales...). Ils se caractérisent par le manque de ritualisation et leur caractère limité, dans le temps et dans l'espace. Ils ont l'avantage d'occuper la sphère publique, même de manière saisonnière. Ce bouillonnement culturel contraste avec le peu d'implication des autorités publiques qui n'affichent pas une volonté claire de mise en œuvre d'une politique culturelle.

Cependant, un dialogue entre la société civile et l'État commence peu à peu à se mettre en place et le débat est ouvert pour travailler ensemble sur une stratégie culturelle inclusive, efficiente, participative, partant du bas vers le haut. L'exemple des États Généraux de la Culture au Maroc, porté par l'association Racines, s'inscrit dans cette dynamique. En 2018, l'association organise la 3^{ème} édition de cette manifestation sur la thématique des politiques culturelles en régions⁴¹. Elle se focalisera sur l'évaluation de la loi marocaine sur la régionalisation avancée et le rôle des collectivités territoriales dans la mise en place de politiques culturelles locales. Elle présentera une évaluation des plans de développement régionaux (PDR) et les recommandations des associations et acteurs des régions.

3- LEGISLATION ET FINANCEMENT

⁴¹ Source : www.racines.ma (Le festival AMUR'ART de Tiznit accueille la 3^{ème} édition des États Généraux de la Culture au Maroc)



A programme funded by the
European Union



LEGISLATION

Constitution :

Dans la constitution du Royaume, adoptée par référendum le 1er juillet 2011, l'arabe est la langue officielle de l'État avec l'amazigh. Une loi organique devrait définir le processus de mise en œuvre de cette dernière en tant que telle. « *Un Conseil national des langues et de la culture marocaine, chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines, devrait également être mis en place* » (article 5).

L'article 25 garantit, par ailleurs, « *les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes. Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique* ». Le préambule de la constitution souligne que l'unité du Maroc est « *forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen* ».

La constitution garantit également, dans son préambule, que le Maroc devra « *accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale* ».

Sept ans après l'adoption de cette constitution dont le contenu est avant-gardiste, les différents conseils constitutionnels devant la mettre en pratique, directement ou indirectement liés à la culture, notamment celui des langues et de la culture marocaine⁴² et celui de la jeunesse et de l'action associative, n'ont pas été mis en place. Seuls le Conseil économique, social et environnemental, le Conseil national des droits de l'Homme et le Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique sont en vigueur.

Diversité culturelle :

Le Maroc a ratifié de nombreuses conventions internationales en lien avec la culture. Après avoir longtemps exprimé sa réserve, le royaume a finalement été le 129^{ème} pays à ratifier, en juin 2013, la convention UNESCO 2005 pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles.

⁴² Projet de loi organique n°14-06 portant création du Conseil national des langues et de la culture marocaine présenté de la Conseil du Gouvernement le 3 août 2016 (source : Bilan du ministère de la culture 2012-2016).



A programme funded by the European Union



Le point focal marocain de la Convention est Mme Fatima Ait Mhand, chef du service de la coopération internationale. Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture a :

- Contribué, en décembre 2014, à hauteur de 50 000 USD au Fonds International pour la Diversité Culturelle FIDC, dont l'association Racines a bénéficié. C'est la seule association marocaine à ce jour ayant obtenu un financement pour la réalisation de son enquête nationale sur les pratiques culturelles des marocains (voir ci-dessous)⁴³.
- Été élu pour la période 2015-2019, membre du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005⁴⁴.
- Organisé, le 11 mai 2016, une rencontre dans le cadre du projet sur « le Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » en partenariat avec l'UNESCO et le financement du gouvernement suédois⁴⁵.
- Organisé, du 13 au 15 mai 2016, un atelier de renforcement des capacités des membres de la commission de mise en œuvre de la convention 2005 en matière d'élaboration du rapport périodique de la Convention de 2005⁴⁶
- Soumis son 1^{er} rapport quadriennal à la 11^{ème} Session du Comité en décembre 2017⁴⁷.

Ce processus qui vise à accélérer la mise en œuvre des recommandations de cette convention est louable. Il comporte néanmoins quelques lacunes, notamment dans l'inclusion d'actions structurantes diverses et variées de la société civile, y compris celles de la seule organisation – Racines – qui a bénéficié du financement du FIDC pour projet jugé « exemplaire » par l'UNESCO⁴⁸.

Droits d'auteur :

Il existe deux textes de lois principaux qui gèrent les droits des artistes :

1- Statut de l'artiste et métiers artistiques :

2.2 ⁴³ « Le Maroc engagé dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

Dimabladna.ma avec MAP, 10/12/2014

⁴⁴ Source : UNESCO

⁴⁵

https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/activities/programme_reunion_consultation11052016.pdf

⁴⁶ Source : ministère de la culture et de la communication

⁴⁷ Source : UNESCO (Rapport Maroc 2017)

2.3 ⁴⁸ « Le Maroc engagé dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

Dimabladna.ma avec MAP, 10/12/2014



A programme funded by the
European Union



La loi n°71-99 du 19 juin 2003 portant sur le statut de l'artiste a été amendée et modifiée par un nouveau texte réglementaire⁴⁹ définissant les différentes catégories d'artistes ainsi que les métiers artistiques par type de discipline. Elle fixe également les conditions d'exercice de ces métiers (contrats, structures artistiques, couverture sociale, production, subvention publique, travail des artistes étrangers, agences artistiques, représentativité des instances professionnelles, négociation collective, contraventions et sanctions, etc.) et aussi les modalités et les critères d'octroi et de retrait de la carte d'artiste et de la carte professionnelle des techniciens et administrateurs de spectacles artistiques.

Cette loi a été relativement bien reçue par les professionnels. De nombreuses dispositions restent à clarifier par des lois organiques. Il est un peu tôt pour l'évaluation de ce cadre législatif.

Il existe depuis 1963 une Mutuelle Nationale des Artistes (M.N.A), dont l'objet est de « mener dans l'intérêt de ses membres participants ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine ». Elle couvre les artistes résidant au Maroc, moyennant des frais d'adhésion annuels de 1 000 dirhams (environ 100 €) pour la première année puis 700 dirhams (environ 70 €) l'année⁵⁰.

2- Droits d'auteur ⁵¹:

Créé par décret le 8 mars 1965, le Bureau Marocain des Droits d'auteur⁵² (BMDA) assure la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, parmi de nombreuses autres missions⁵³. Il est sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Depuis 2014, de nombreuses améliorations sont à noter, notamment en matière de gouvernance. La première est à noter au niveau de la lisibilité et la transparence de son site web institutionnel qui fournit tous les éléments nécessaires à la compréhension des procédures et du cadre législatif. Un bilan des 30 réalisations effectuées entre 2012 et 2016 est disponible⁵⁴ en ligne. L'objectif est de réformer le mode de gouvernance du BMDA et de lui permettre de réussir toutes ses missions.

⁴⁹ Dahir n°1-16-116 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n°68-16 relative à l'artiste et aux métiers artistiques (Bulletin officiel n° 6526 du 15 décembre 2016)

⁵⁰ www.mna.ma

⁵¹ Dahir n° 1-00-20 du 9 kaada 1420 (15 février 2000) portant promulgation de la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins (amendée et complétée par la loi n° 34-05 (2006) puis par la loi n° 79-12 (2014)).

⁵² Décret n° 2.64.406 du 5 kaada 1384 (8 mars 1965) portant création du Bureau Marocain du Droit d'Auteur (B.O n° 2732 page 255)

⁵³ www.bmda.org.ma

⁵⁴ Source : « Les 30 réalisations pour la protection des droites d'auteur et de la propriété intellectuelle (2012-2016) » (en arabe seulement)



A programme funded by the
European Union



Selon ce même bilan, le BMDA comptait à fin 2015 :

- 1 826 bénéficiaires, dont 1 304 pour la musique, 287 pour le théâtre et 235 pour la littérature
- Un total de 33 461 œuvres
- Environ 5 millions de dirhams redistribués aux artistes (environ 454 000 €)

Le BMDA continue de renforcer le partenariat avec la SACEM (France) tout en visant, à terme, à atteindre l'autonomie en particulier dans les outils de gestion des droits. Il mène également des campagnes de sensibilisation contre le piratage et, plus récemment, recourt à la justice pour percevoir les droits d'auteur non payés par certains programmeurs et usagers, y compris à l'encontre de manifestations accompagnées par le ministère de la Culture telles que Visa For Music.

Il semble y avoir une ferme volonté de réformer le BMDA et son mode de gouvernance, ce qui constitue une avancée certaine. Afin de se conformer à la situation actuelle des artistes et des arts, il devrait inclure plus de disciplines artistiques, développer ses ressources humaines et financières, mettre en application la loi pour collecter les redevances, et surtout inciter plus d'artistes à s'y inscrire.

Patrimoine :

Un projet de loi relatif à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel⁵⁵ a été déposé par le ministre Sbihi auprès du Secrétariat Général du Gouvernement le 3 juin 2013, en remplacement de la loi 22.80 qui date du 25 décembre 1980⁵⁶ qui fixe actuellement les modalités de conservation (inscription ou classement) des monuments historiques, sites, inscriptions, objets d'art et d'antiquité.

Par ailleurs le Maroc a ratifié, le 6 juillet 2006, la convention UNESCO 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁵⁷. Le royaume dispose d'un patrimoine matériel riche (médiinas, kasbahs, sites archéologiques, etc), avec de nombreux sites classés et/ou inscrits, au patrimoine national ou mondial⁵⁸. La ville de Rabat a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2012⁵⁹. Le 27 novembre 2013, le centre du patrimoine mondial de l'Unesco a inscrit la ville de

⁵⁵ http://www.sgg.gov.ma/portals/0/AvantProjet/47/Avp_Loi_52.13_Fr.pdf

⁵⁶ Loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité promulguée par le dahir n° 1- 80-341 du 17 safar 1401 (25 Décembre 1980) (B.O. 18 février 1981).

⁵⁷ Source : Unesco

⁵⁸ Source : ministère de la culture et de la communication

⁵⁹ Source : Unesco – Convention du patrimoine mondial



A programme funded by the
European Union



Casablanca – ainsi qu'un ensemble de sites historiques ou naturels marocains – sur la liste indicative du patrimoine mondial⁶⁰.

En attendant l'inscription de la capitale économique au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'agence Urbaine de Casablanca est en cours d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de valorisation du patrimoine architectural de la métropole⁶¹. De même qu'il existe une réflexion sur d'inscription du patrimoine urbain de Tanger sur la liste du patrimoine mondial.

Un programme conjoint de coopération a été mené entre 2008 et 2012, entre le ministère de la culture et l'UNESCO, intitulé : « Le patrimoine Culturel et les Industries Créatives comme vecteurs de développement au Maroc », afin d'accompagner la politique du Maroc qui vise à positionner la culture comme levier de développement durable⁶².

Autres lois :

Les opérateurs culturels ne disposent pas d'un statut légal particulier. Pour pouvoir travailler, ils peuvent se constituer en : association ou coopérative, société à responsabilité limitée (SARL) ou anonyme (SA). Les entreprises culturelles sous toutes leurs formes doivent se plier à la fiscalité prévue pour les autres entreprises. Elles ne bénéficient d'aucune exonération y compris pour les charges sociales.

Le statut d'auto-entrepreneur récemment institué par la loi du 19 mars 2015, est accessible à toute personne physique exerçant à titre individuel une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou prestataires de services, dont le chiffre d'affaires annuel encaissé ne dépasse pas 500 000 dirhams (environ 45 500 €) pour les activités industrielles, commerciales et artisanales et 200 000 dirhams (environ 18 200 €) pour les prestations de services. De nombreux entrepreneurs culturels, artistes ou autres, ont de plus en plus recours à ce statut en raison de son accessibilité et des facilités qu'il permet.

Les opérations réalisées par les auto-entrepreneurs, les coopératives et les prestations non commerciales fournies par les associations reconnues d'utilité publique sont exonérées de TVA. Dans tous les autres cas, la TVA appliquée est de 20%. Les opérations de ventes portant sur : les journaux, les publications, les livres, les travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents, la musique imprimée ainsi que les CD-ROM reproduisant les publications et les livres, les papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi

⁶¹ « Patrimoine architectural de Casablanca : le plan de sauvegarde de la commune urbaine ». Par le360.ma, le 04/06/2018.

⁶²

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Rabat/images/CLT/PDF/1939DefinitionMroc_Activite05.pdf



A programme funded by the
European Union



qu'à l'édition, les films documentaires ou éducatifs sont également exonérés de TVA⁶³.

Il n'existe pas de loi sur le mécénat qui encouragerait en particulier les donations pour les arts et la culture. Les personnes physiques ou morales peuvent bénéficier de la déduction fiscale des dons octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé, ainsi qu'aux œuvres sociales des entreprises publiques ou privées, ou des institutions qui sont autorisées par la loi, dans la limite de deux pour mille du chiffre d'affaires du donateur⁶⁴.

En 2015, et afin de disposer d'une fiscalité de l'art conforme aux normes internationales, la loi de finances a prévu l'application du taux réduit de 10% (au lieu de 20%) aux œuvres et objets d'art aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation⁶⁵. Le président de la Fondation nationale des musées avait annoncé par ailleurs que son institution travaillait à une proposition de loi de lutte contre la fraude et les faux dans le domaine des œuvres artistiques⁶⁶.

FINANCEMENT DE LA CULTURE

Le ministère de la Culture :

Le financement de la culture au Maroc est une obligation :

- constitutionnelle : « Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises » (article 26 de la constitution).
- institutionnelle : « L'autorité gouvernementale chargée de la culture a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique, en mettant en œuvre les moyens susceptibles d'en assurer l'épanouissement » (Décret n°2-06-328 du 10 novembre 2006).

⁶³ www.fiscamaroc.com

⁶⁴ Dahir n° 1-85-101 du 29 kaada 1405 (17 août 1985) portant promulgation de la loi n° 16-85 instituant des déductions fiscales au titre des dons octroyés aux personnes morales qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé (Bulletin officiel du n° : 3799 du 21/08/1985)

⁶⁵ Note circulaire n°724 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances n°100-14 pour l'année budgétaire 2015.

⁶⁶ « Fondation des musées, Mehdi Qotbi dresse son bilan », par Samir El Ouardighi. Medias24 du 17/12/2014.



A programme funded by the European Union

Le ministère de la Culture est ainsi le principal bailleur de fonds de la culture au Maroc. Il est le seul à offrir des programmes de soutien à la création pour la musique, le théâtre, la danse, le livre et l'édition, les arts visuels ainsi qu'aux associations culturelles avec un budget annuel total en 2016 de 65 millions de dirhams - environ 6 millions €, entre 2014 et 2016⁶⁷.

En 2018, le montant des subventions a atteint un total de 24,22 millions de dirhams (environ 2,2 millions €)⁶⁸ réparti comme suit :

- Pour les associations et les événements culturels et artistiques (206 projets) : 7,9 millions de dirhams (environ 720 000 €)
- Pour le secteur du livre et de l'édition (552 projets) : 9 millions de dirhams (environ 818 000 €)
- Pour le théâtre (45 projets) : 3,220 millions de dirhams (environ 292 000 €)
- Pour les arts visuels et plastiques (39 projets) : 1,917 millions de dirhams (environ 174 000 €)
- Pour la musique et les arts chorégraphiques (23 projets) : 2,183 millions de dirhams (environ 198 500 €)

Le budget du ministère de la Culture a connu une croissance de près de 20% entre 2012 et 2016, avec une quasi stabilisation des dépenses du personnel et une augmentation de celles liées à l'investissement et l'équipement (voir tableau 1)⁶⁹. Il sera, au titre de l'année 2018, à hauteur de 736 868 000 dirhams (environ 67 millions €) contre 723 098 000 dirhams (environ 66 millions €) lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 1,90%⁷⁰.

Tableau 1 : évolution du budget de la culture au Maroc entre 2012 et 2016 (en millions €)

	2012	2013	2014	2015	2016	Taux d'évolution 2012-2016
Equipement et dépenses diverses	12,67	13,80	13,81	16,54	16,54	+30,56%
Personnel	18,13	18,39	19,03	19,6	19,01	+4,83%
Investissement	21,36	19,7	16,36	20,9	27,27	+27,66%
Fonds national d'action culturelle	1,81	1,81	1,81	1,81	1,81	0
TOTAL	53,97	53,7	51,01	58,85	64,63	+19,74%

La part de la culture reste inférieure au 1% recommandé par l'UNESCO. Elle représentait 0,23% du budget total de l'État en 2012 (investissement et

⁶⁷ Source : Bilan du ministère de la culture 2012-2016

⁶⁸ Source : ministère de la culture et de la communication

⁶⁹ Source : Bilan du ministère de la culture 2012-2016

⁷⁰ « M. Laaraj présente le projet de budget 2018 du secteur de la culture et de la communication, devant une commission à la Chambre des représentants », par la MAP le 03/11/2017.



A programme funded by the
European Union



fonctionnement) et 0,22% en 2016. En 2017, et malgré l'annexion de la communication, le budget du ministère représente à peine 0,95% du budget⁷¹.

Les autres sources de financement de la culture :

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (communes, régions, préfectures et provinces) doivent légalement désigner une commission chargée du budget, des affaires financières et de la programmation. Elles élaborent et exécutent ce budget selon le plan d'action que les conseils établissent au début de leur mandat. 7 conseils régionaux sur les 12 que compte le royaume ont élaboré leurs plans de développement régionaux. La précision des plans d'action relatifs à la culture varie d'une région à une autre⁷² :

- Exemple 1 : Région de Beni Mellal Khenifra

A horizon 2021, le budget global du développement de la région s'élève à 36,3 milliards de dirhams (3,3 milliards €). Le Conseil régional couvre 26% de cette enveloppe, le reste étant apporté par l'État, les communes, les provinces et le secteur privé. 581 millions de dirhams seront réservés à la culture (environ 52,72 millions €) soit 2% du budget global, pour : 1) l'organisation d'événements culturels/festivals – 19,3 millions de dirhams, 2) la préservation des sites et monuments historiques – 463,7 millions de dirhams, 3) la consolidation des espaces culturels et des infrastructures – 98 millions de dirhams.

58% du budget (21,2 milliards de dirham – 1,92 milliards €) est dédié à l'aménagement du territoire, à l'industrie, le commerce et les services, l'énergie, le transport, les infrastructures.

- Exemple 2 : Région de Casablanca-Settat

Le plan de développement du Grand Casablanca, élaboré en 2015, prévoyait déjà un budget de 2 milliards de dirhams (181 millions €) soit près de 6% du budget global, pour améliorer les infrastructures culturelles et sportives, notamment pour la construction du Grand Théâtre de Casablanca. Le PDR présenté par le Conseil régional en 2017 propose un programme appelé « Jihati » (Ma région) dont le but est de « créer une identité forte » de la région et de « renforcer l'appartenance des citoyens », avec un budget global de 2,7 milliards de dirhams (245 millions €). Ce programme inclut, entre autres, et à horizon 2021 :

- Le développement des infrastructures culturelles et sportives : offrir 0,6 équipements pour 10 000 habitants, budget de 490 millions de dirhams – environ 44,5 millions €
- Le soutien aux projets culturels et artistiques : budget indéterminé

⁷¹ Source : ministère de l'économie et des finances

⁷² Plans de Développement Régionaux



A programme funded by the
European Union



- La création d'une rencontre annuelle à destination de la société civile régionale : budget de 5 millions de dirhams – environ 450 000 €
- Un programme de « tourisme culturel » : budget de 515 millions de dirhams – environ 47 millions €

- Exemple 3 : Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima

La culture et le patrimoine sont cités comme défis du développement régional. Le budget global pour sa mise en œuvre (2017-2022) est de 15,3 milliards de dirhams – 1,4 milliards €, dont 2,6 milliards de dirhams – 236 millions € pour la « promotion du capital immatériel » par la mise en place de 100 circuits touristiques et culturels ruraux (100 millions de dirhams – 9 millions €) et la valorisation du patrimoine historique (110 millions de dirhams – 10 millions €).

Une grande part des budgets continue d'être réservée au patrimoine sans qu'aucune action structurante (formation, éducation, médiation, etc.) ne soit planifiée.

Les institutions et conseils nationaux

- Le Conseil consultatif des Marocains à l'étranger (CCME)⁷³ : institution constitutionnelle consultative et de prospective créée en 2007. Une de ses missions est « *d'amplifier l'action culturelle au sein de l'émigration* », à travers le soutien de nombreuses activités culturelles et aux artistes de la diaspora, au Maroc et à l'étranger, telles que : « *l'édition de CD de musique, la traduction et la publication d'œuvres d'auteurs marocains de l'étranger, le soutien aux manifestations culturelles des acteurs associatifs marocains, la présence des artistes marocains de l'étranger dans plusieurs festivals au Maroc, le montage d'expositions sur l'histoire de l'immigration* », la participation au SIEL, à d'autres salons du livre (Montréal, Genève...) et aux saisons culturelles du Maroc (ex. Daba Maroc – Belgique en 2012).
- Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)⁷⁴ : institution nationale chargée de la promotion et de la protection des droits de l'Homme au Maroc. Créée en mars 2011 en remplacement du Conseil consultatif des droits de l'Homme (1990). Sa mission principale est d'élaborer, pour le parlement marocain, des rapports annuels sur la situation des droits de l'Homme. Le CNDH intervient dans le secteur culturel, en soutenant des initiatives, notamment celles ayant une dimension « droits humains » (droits culturels, patrimoine, archives...) : forum des droits de l'Homme du festival de Gnawas d'Essaouira, moussem⁷⁵ de Tan Tan, cinéma et droits de l'Homme...

⁷³ www.ccme.org.ma

⁷⁴ www.cndh.ma

⁷⁵ Moussem : forme traditionnelle du festival au Maroc



A programme funded by the European Union

- L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) : Lancée en 2005 par le roi Mohamed VI, l'INDH est un programme étatique qui vise à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité, en milieu rural et urbain, pouvant inclure le soutien d'actions d'animation sociale, culturelle et sportive. Leur objectif essentiel réside dans « *la prévention de la délinquance juvénile et l'encadrement des populations grâce à des actions et activités favorisant leur épanouissement individuel et améliorant leur éducation civique* ». Selon le bilan 2005-2016 de l'INDH, le budget global du programme s'est élevé à 17 milliards de dirhams (1,5 milliards €) pour la période 2011-2015 versus 10 milliards de dirhams (900 millions €) pour la période 2006-2010⁷⁶. Ce financement provient du budget de l'État (55%), des collectivités territoriales (33%), des établissements publics (6%) et de la coopération internationale (6%). L'investissement réservé au secteur d'activité « culture et culte » s'est élevé à 426 128 243 dirhams (environ 38,7 millions €), comprenant la construction de 237 centres socioculturels et sportifs, 510 maisons de jeunes, 162 centres culturels, 73 salles de lecture et 182 bibliothèques, 1900 interventions en matière de soutien à la pratique du sport, de promotion de la femme, d'animation des manifestations artistiques et culturelles.

Aucun chiffre n'est disponible sur le montant des soutiens octroyés par les deux premiers organismes. Ceux-ci peuvent d'ailleurs aller à des festivals, des salons nationaux ou internationaux, des conférences/débats, des productions de livrets, l'édition de livres, des coffrets et anthologies...

Les financements privés

Malgré l'absence de loi sur le mécénat culturel, de nombreux sponsors permettent la réalisation de manifestations culturelles et artistiques au Maroc. Ainsi, de nombreux festivals bénéficient de l'aide financière des grands groupes et des entreprises marocaines. Qu'ils soient opérateurs téléphoniques, banques, groupes industriels, promoteurs immobiliers, holding... Ces entreprises investissent dans la culture et les arts tout au long de l'année. Certaines ont mis en place des fondations caritatives qui se sont spécialisées dans une discipline artistique : ex. la Fondation Attijariwafa Bank dans les arts visuels, la Fondation BMCI dans la musique, INWI ou Maroc Telecom dans les musiques actuelles, MAFODER dans le soutien de la création urbaine, la fondation OCP et Phosboucraa qui financent des projets colossaux parfois à l'échelle d'un seul territoire (médiathèques, centres culturels, formations aux métiers du spectacle, festivals, fonds de mobilité...).

⁷⁶ http://www.indh.ma/sites/default/files/Publications-2018-01/Rapport_2005-2016_INDH_Mai2017_FR.pdf



A programme funded by the European Union



Malheureusement, il n'existe pas de chiffres précis sur le montant total des financements octroyés par ces donateurs privés, qui peuvent théoriquement aller de quelques milliers de USD à plusieurs dizaines de milliers, selon l'ampleur des événements et leur visibilité, à l'échelle nationale voire internationale.

Les financements étrangers

Ils pourraient être divisés en quatre niveaux :

- Les fondations : européennes, américaines, arabes ou asiatiques, qui se trouvent au Maroc ou à l'étranger, fonctionnent sur la base de lignes directrices précises, avec ou sans appels à projets.
- Les instituts culturels étrangers : soutiennent à la fois la création, la diffusion et quelques fois la formation mais disposent de budgets de plus en plus limités et interviennent très peu sur les projets structurels.
- Les ambassades : situation similaire aux instituts culturels.
- L'Union Européenne : son intervention au Maroc a deux objectifs majeurs : i) renforcer la démocratie et la gouvernance politique, économique et sociale et ii) promouvoir une croissance durable et inclusive en faveur du développement humain⁷⁷. La promotion de la culture à travers le dialogue est transversale à ces deux objectifs. C'est dans ce cadre que la Délégation de l'UE au Maroc organise le Festival de Jazz au Chellah et les Semaines du film européen. Des projets d'éducation, de promotion de la démocratie, de citoyenneté, de renforcement des capacités des acteurs, y compris ceux à dimension culturelle, peuvent être financés par des programmes d'appui à la société civile ou dans le cadre de l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) sur appels à propositions. Il existe également des programmes multilatéraux, plus accessibles aux opérateurs culturels (MedCulture, SouthMed CV, Drama, Diversité and Development, Euromed Heritage, Audivisuel ou Youth, etc) qui financent des projets culturels au Maroc et proposent des actions de renforcement des capacités de la société civile.
- L'UNESCO : le bureau Maghreb basé à Rabat vient de lancer, début 2018, un programme financé par le gouvernement allemand intitulé : « La musique comme moteur du développement durable au Maroc ». L'organisation dispose également de nombreux programmes de financements de projets, dont le FIDC.

Les fonds d'aide par discipline

- 1- Le CCM, Centre cinématographique marocain⁷⁸, est un établissement public chargé de la réglementation et de la promotion du cinéma marocain dans le monde, créé le 9 janvier 1944. Le CCM apporte son soutien à l'industrie du cinéma par le soutien à la production marocaine

⁷⁷ Décision d'exécution de la Commission du 30/11/2017, relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

⁷⁸ www.ccm.ma



A programme funded by the
European Union



et étrangère, aux salles de cinéma, aux festivals et manifestations cinématographiques.

En 2017⁷⁹, le nombre de productions marocaines était de 39 longs métrages, 36 séries TV, 16 téléfilms, 96 courts métrages, 135 spots publicitaires, 1 moyen métrage et 10 docu-fictions. Le CCM a contribué, via son fonds d'aide, à hauteur de 66,27 millions de dirhams (6 millions €). Le coût total de production sans fonds d'aide s'élevait quant à lui à plus de 300 millions de dirhams (27 millions €). Concernant les productions étrangères tournées au Maroc, le bilan annonce 27 longs métrages, 9 séries TV, 5 courts métrages, 29 spots publicitaires, 10 vidéo clips, 6 docu-fictions et 11 films institutionnels soit un investissement de 497 millions de dirhams (45 millions €). 13 films marocains sont sortis en salle en 2017. Ils ont été vus par 1,6 millions de spectateurs et généré 74 millions de dirhams (6,7 millions €) de recettes au guichet. Le Maroc dispose de 61 écrans de cinéma, dont 55 sont équipés de projecteurs numériques, et plus des trois quarts sont répartis entre Casablanca, Marrakech et Tanger. 7 salles ont bénéficié du fonds d'aide à la numérisation (3,4 millions de dirhams – 309 mille €) et 10 du fonds d'aide à la rénovation (11,274 millions de dirhams – 1 million €). Enfin, le CCM a soutenu 48 manifestations cinématographiques et festivals à hauteur de 18,81 millions de dirhams (1,71 millions €).

Malgré la production en croissance, ce secteur connaît une crise depuis plusieurs années avec la fermeture des salles de cinéma et une chute des recettes⁸⁰.

- 2- Le BMDA, bureau marocain des droits d'auteur : outre la collecte et la redistribution des droits, et à l'instar des sociétés de gestion collective de par le monde, le BMDA devrait réserver une partie de ses recettes au soutien de la création marocaine. L'article 59.6 de la loi sur les droits d'auteur et droits voisins, stipule que 20% de la redevance pour copie privée est destinée à « couvrir les dépenses de la gestion du Bureau marocain du droit d'auteur et ses programmes relatifs à la perception des droits d'auteur et droits voisins, à la lutte contre le piratage, à l'assistance sociale des ayants droits et à la condition à la préservation de la mémoire artistique nationale ». Aucune donnée chiffrée n'est disponible concernant ce volet.

Contribution royale

⁷⁹ Bilan du CCM – année 2017

⁸⁰ <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2013/03/26/1364299652831.pdf>



A programme funded by the
European Union

Le roi Mohamed VI manifeste de plus en plus son intérêt pour les arts, les artistes et la culture, notamment le rôle de cette dernière dans le développement⁸¹, comme on peut le noter dans ses différents discours, notamment les plus récents :

« *La finalité suprême est d'édifier un État démocratique efficient, prémuni contre toute sorte d'anathème religieux et d'exclusion politique, de bâtir une économie libérale génératrice de richesses et d'emplois, de construire une société solidaire, et de favoriser une renaissance culturelle, en phase avec le temps, respectueuse de l'identité marocaine* ». Discours à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple – 20 août 2013.

« *Voilà pourquoi nous veillons à prendre soin de la culture hassanie en favorisant sa promotion grâce à des structures et des services culturels mis en place à cet effet, en encourageant les initiatives et les manifestations artistiques qui contribuent à son rayonnement et en rendant hommage aux artistes, aux intellectuels et aux créateurs qui en sont les vecteurs* ». Discours de commémoration du 42e anniversaire de la Marche Verte – 6 novembre 2017.

« *C'est dans les années 90 du siècle dernier que le capital immatériel a commencé à être intégré comme une des composantes fondamentales d'évaluation de la richesse, avant d'être adopté officiellement comme paramètre scientifique par la Banque Mondiale en 2005 (...). Il s'agit en l'occurrence de mesurer le capital historique et culturel de tout pays, parallèlement aux autres caractéristiques qui le distinguent, notamment son capital humain et social, la confiance, la stabilité, la qualité des institutions, l'innovation et la recherche scientifique, la création culturelle et artistique, la qualité de la vie et de l'environnement, et d'autres éléments encore* ». Discours à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône – 30 juillet 2014.

Aussi, et afin de leur rendre hommage, il a décoré du « *Wissam Royal*⁸² » de nombreux artistes, hommes et femmes de lettres, intellectuels et opérateurs culturels (Mohamed Merhari dit Momo – fondateur du Boulevard, Noureddine Lakhmari – cinéaste, Don Bigg – rappeur...) ⁸³.

Le souverain apporte son soutien financier personnel et direct à certaines manifestations artistiques : le festival L'boulevard a reçu par deux fois un don royal de 2 millions de dirham (180 000 €) à un moment de crise financière⁸⁴. Il

4 ⁸¹ « Mehdi Qotbi : S.M. le Roi Mohammed VI a érigé le domaine culturel en priorité nationale », Le Matin, du 17 juin 2018

⁸² Distinction honorifique avec 10 ordres différents

⁸³ « Sa Majesté le Roi préside au Palais royal à Rabat une réception à l'occasion du 50e anniversaire du Souverain », MAP Le Matin du 21 Août 2013

⁸⁴ « Mohamed Merhari : Au début du L'Boulevard, le Hip Hop était un truc de damnés », par Nadia Lamili, Jeune Afrique du 15 septembre 2017



A programme funded by the European Union



exprime officiellement sa volonté pour que des institutions culturelles prestigieuses, telle la Fondation nationale des musées⁸⁵, soient créées. Officieusement, des initiatives telles que « Jidar, Toiles de rue »⁸⁶, organisée à Rabat par l'association EAC-L'Boulevard, qui promeut les cultures urbaines et street-art, voient le jour sous son impulsion. Aussi, de nombreuses manifestations artistiques et culturelles bénéficient du patronage royal. Il arrive également que le roi Mohamed VI prenne en charge les frais médicaux de certains artistes démunis.

En 2010, le roi achète le cinéma Renaissance, ancienne salle rbatie menacée et en fait don à la fondation Hiba (donation en arabe), spécialement créée pour découvrir les jeunes talents artistiques. Ce mécénat, bien que bienvenu, « ne suffit pas à remplacer une véritable politique culturelle » selon Driss Ksikes, dramaturge, chercheur et directeur du CESEM (Centre d'Etudes Sociales, Economiques et Managériales).⁸⁷

La fondation Mohamed V pour la solidarité⁸⁸ (créée en 1999 et présidée par le roi), contribue au financement de certains projets socio-éducatifs et culturels, notamment la construction d'infrastructures, dont certaines sont dotées d'espaces culturels et artistiques.

Le roi Mohamed VI est réputé amateur d'art, même si ses acquisitions restent confidentielles. Il achète et collectionne les œuvres, marocaines notamment, ce qui influe indirectement sur la cote des artistes et sur les tendances du marché marocain. Il a par ailleurs offert des œuvres d'art datant du XIXe siècle à l'occasion de l'inauguration du Musée du Louvre d'Abou Dhabi, et fait un don de 15 millions € au pavillon des arts islamiques du musée du Louvre de Paris.

4- INSTITUTIONS, ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE ET INFRASTRUCTURES

Les bases de données relatives au secteur culturel restent limitées. Outre les guides et la revue des statistiques culturelles élaborés par le ministère de la Culture et téléchargeables sur son site (voir ci-dessus), il existe une seule cartographie, en arabe et en français, réalisée et mise à disposition gratuitement en ligne par l'association Racines depuis novembre 2014. Ce mapping inclut 18 disciplines artistiques : théâtre (amateur et professionnel), cinéma, musique

⁸⁵ « Fondation des musées: Le soutien royal décisif », par Mohamed CHAOUI, l'Economiste N°: 4968 du 24/02/2017

⁸⁶ www.jidar.ma

⁸⁷ « Mohammed VI, un roi mécène », par Leïla Slimani, Jeune Afrique, du 06 avril 2010

⁸⁸ www.fm5.ma



A programme funded by the
European Union



(actuelles, traditionnelles, classiques et contemporaines), street-arts, cirque et arts de la rue, créations numériques et sonores, design, artisanat, mode, photographie, gastronomie, architecture, livre, édition et lecture publique. Cette base de données inventorie les lieux de création, de formation et de diffusion ainsi que les structures, dans les 12 régions du Maroc et la diaspora⁸⁹. Elle permet également l'extraction de statistiques précises par discipline, par ville, par type de lieu, par type de structures, etc. Ces recherches statistiques variées permettent ainsi d'évaluer et/ou de mettre en place des politiques culturelles de proximité et peuvent également servir de références aux étudiants, chercheurs et aux acteurs culturels et artistiques.

artmap.ma répertorie à ce jour plus de 4 100 entrées. Près de 50% des structures (association, syndicat, structures publiques et privées...) et des lieux de création, formation et diffusion, toutes disciplines confondues, se situent dans l'axe Tanger-Rabat-Salé-Kénitra-Casablanca-Marrakech. Les disciplines artistiques ne sont pas représentées de manière équilibrée. Ainsi, c'est le secteur du livre, de l'édition et de la lecture publique qui arrive en tête (31,6%) en raison du grand nombre de points de lecture, d'imprimeurs et de librairies, suivi par la musique (14,2%), le cinéma (12,7%), les arts plastiques – galeries et artistes (12,4%) et du théâtre (9%). Des disciplines telles que la danse, le design, le cirque et les arts de rue...représentent parfois moins de 1% de ces 18 secteurs artistiques au Maroc. Les lieux culturels sont largement dédiés à la diffusion et/ou la création, alors que les structures de formation sont moins nombreuses (ex. : pour les arts plastiques, sur les 520 lieux existants 228 sont dédiés à la création, 296 à la diffusion et 25 à la formation).

Un rapport de la direction des études et des prévisions financières du ministère de l'économie et des finances, publié en avril 2016 montre que les exportations marocaines en biens (en 2012) et services (en 2011) créatifs ont atteint, respectivement, 250 et 198 millions de \$ (versus 788 et 48 millions \$ d'importations). Ces exportations représentent respectivement à peine 0,05% et 0,31% de l'exportation des biens et services créatifs dans le monde. Elles concernent essentiellement le design, bijouterie, décoration d'intérieur et mode (biens) et la publicité, études de marché, sondage d'opinion...L'économie créative au Maroc génère un chiffre d'affaires de 17,2 milliards de dirhams (1,56 milliard €) et emploie près de 40 000 personnes⁹⁰.

En 2017, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc a annoncé la création de sa 33e fédération sectorielle statutaire : la Fédération des Industries Culturelles et Créatives (FICC) afin de représenter les « acteurs opérant dans la création, le développement, la production, la promotion, la diffusion ou la

⁸⁹ www.artmap.ma

⁹⁰ Economie créative : panorama et potentiel



A programme funded by the European Union



commercialisation de biens, services et activités à contenu culturel, artistique et patrimonial ». Les missions et modalités de gouvernance de la FICC ne sont pas encore connues⁹¹.

Il existe des dynamiques culturelles intéressantes au Maroc, mais également des échecs de projets culturels structurants pour le secteur. Le travail de l'association EAC L'Boulevard, depuis près de 20 ans, a permis l'éclosion de la nouvelle scène musicale au Maroc, propulsée par le festival L'Boulevard des jeunes musiciens, qui a mis sur les devants de la scène de nouveaux genres musicaux au Maroc : rock-métal, hip-hop, rap, fusion... et a contribué à faire connaître de nombreux jeunes groupes et musiciens marocains (Hoba Hoba Spirit, Haoussa, Don Bigg, H-Kayne, Oum, Barry...). De plus, aujourd'hui, l'association dispose de l'unique centre de musiques actuelles, Le Boultech, dont la principale mission est d'offrir un espace de création, de diffusion et de formation pour les musiciens⁹².

La musique a entraîné dans son sillage le théâtre (Dabateatr), la mode (Casablanca Fashion Week, le phénomène « Hmar ou bikhir »...), le graffiti, le design, la danse, les arts visuels, la photographie.... Ce sont tout autant de *success stories*, notamment dans le secteur culturel contemporain.

Dans la danse contemporaine, l'Espace Darja, jusque-là unique studio professionnel, qui se trouvait à Casablanca, a fermé ses portes en 2018, faute de soutien. Le festival – On marche ! – à Marrakech, travaille depuis 13 ans à professionnaliser, vulgariser et promouvoir la danse contemporaine au Maroc, à travers des formations, des résidences mais également des actions de proximité (avec les enfants, dans les quartiers défavorisés...) et de la recherche. Un second festival de danse – Les Rencontres chorégraphiques de Casablanca – organisé par la compagnie Col'Jam, a vu le jour en 2016. En raison de la situation fragile de cette discipline, et de la difficulté de structurer le secteur au cours des 15 dernières années, les professionnels de la danse ont publié en 2016 un manifeste, à l'attention de l'ensemble de la communauté artistique et culturelle, des institutions et des publics, appelant à « *la mise en place d'une politique publique de la culture qui offre des outils efficaces de soutien et d'accompagnement des danseurs et des chorégraphes, d'aujourd'hui et de demain, dans la formation, la création et la diffusion de leurs œuvres* »⁹³.

Depuis 2014, cette dynamique s'est renforcée par :

- L'ouverture de nouveaux espaces culturels : L'Uzine et le Centre culturel les Etoiles de Sidi Moument à Casablanca, tous deux soutenus par des fondations mises en place par un industriel pour le premier (fondation Touria et Abdelaziz Tazi) et par le producteur et cinéaste Nabil Ayouch et

⁹¹ Source : www.cgem.ma

⁹² www.boulevard.ma

⁹³ Source : www.racines.ma



A programme funded by the
European Union



le célèbre peintre Mahi Binebine (fondation Ali Zaoua). Ces deux lieux, situés dans des quartiers périphériques de la capitale économique, offrent une programmation multidisciplinaire, proposent des activités diverses (formations, spectacles, résidences...) et visent un public n'ayant pas souvent accès à la culture, voire marginalisé.

- Une communauté de « créatifs » très active sur le web et dans le digital mais également dans le design et le graphisme : madness, Behance Morocco, Moroccan Web Awards...
- Des incubateurs d'entreprises sociales (M-CISE, espace Bidaya) et plus récemment, Racines Carrées, un incubateur exclusivement dédié à l'accompagnement des projets culturels et artistiques, initié par l'association Racines et financé par Drosos.
- Un fonds de mobilité – Africa Arts Lines – à destination des opérateurs artistiques et culturels africains lancé par l'association Afrikayna et finançant les voyages sur le continent (vols et visas).
- Des initiatives culturelles régionales portées par des associations locales : Atelier Kissaria (arts contemporains) et Spectacle pour tous (théâtre) à Tanger, association Tazghart (développement culturel) à Azrou, L'Blend (incubation et co-working) à Tiznit, Jazzaouia (musique) à Agadir, espace Renaissance (multidisciplinaire) à Rabat...

Certaines structures publiques fonctionnent également très bien et contribuent à l'action culturelle. La Maison de la Culture de la ville d'El Hajeb (centre-est du Maroc) est un bel exemple de fonctionnement d'une structure publique, dépendant du ministère de la Culture. Dirigée par un fonctionnaire « militant », elle est un exemple unique de salle disposant d'une programmation annuelle, multidisciplinaire, ouverte sur les différents publics et sur la création marocaine, aussi bien traditionnelle que contemporaine. Cette exception est malheureusement l'initiative personnelle d'une seule personne, avec des ressources humaines et financières limitées⁹⁴. D'autres directeurs de centres culturels ministériels ont suivi ce modèle et commencent à se démarquer. Le Centre Souss Massa pour le développement culturel est une association mise en place par le Conseil Régional du même nom (région d'Agadir), qui lui a délégué le soutien, l'accompagnement et le développement de la culture au niveau du territoire. C'est le seul exemple connu où la collectivité territoriale mène une réflexion sérieuse sur sa politique culturelle, en concertation avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, et avec la contribution de partenaires internationaux (Observatoire des Politiques culturelles de Grenoble, France).

Le mouvement du 20 février 2011 a permis l'apparition de nombreuses initiatives, portées par des jeunes et performées le plus souvent dans l'espace public. Certes, il s'agit d'actions limitées mais elles dénotent toutes d'une réelle volonté

⁹⁴ <https://www.facebook.com/MaisonDeCultureElHajeb?fref=ts>



A programme funded by the
European Union



de promouvoir la culture et les arts comme instruments de changement social, d'opposition politique et de débat : théâtre de l'opprimé, cercles philosophiques, actions de lecture publique, débats sur les réformes de l'éducation et système d'enseignement, débats sur la situation de la femme, films documentaires et *podcast* partagés librement sur internet, groupes de travail sur les nouvelles technologies et le libre partage de l'information, rap engagé, graffitis...

La Fabrique culturelle des anciens abattoirs de Casablanca, dont le processus de reconversion a commencé fin 2008, ambitionnait de devenir un espace public à vocation culturelle, situé en plein cœur de la ville et faisant désormais partie intégrante de ses équipements culturels dédiés aux arts urbains et contemporains. Après près de 10 années de plaidoyer pour la construction d'un véritable projet culturel, orienté vers les publics et promouvant le développement humain, social et économique par le biais de la culture, le passage du stade « d'animation » du lieu à la phase de structuration artistique, administrative et technique n'a pas eu lieu. L'absence de volonté politique des élus de la ville ainsi que le désengagement de nombreuses associations du collectif des Abattoirs a retardé, voir annulé, l'essor de la Fabrique culturelle comme espace culturel alternatif de formation, de création et de diffusion. Ce lieu était censé servir de locomotive pour la politique culturelle de la ville de Casablanca, offrir un espace de liberté de création pour les artistes et la mixité sociale, défendre des valeurs de liberté et de démocratie. Depuis 2014, c'est la compagnie Théâtre Nomade (arts de rue), qui y réside de manière informelle, qui continue à essayer de faire aboutir ce projet. En novembre 2016, Racines y a organisé la 2^{ème} édition des États Généraux de la Culture afin de contribuer à lui donner un nouveau souffle.

Quelques causes de l'échec de l'aboutissement de cette expérience :

- Les élus de la ville de Casablanca combattent les tentatives de naissance de foyers de liberté d'expression et de création car ils pourraient échapper à son contrôle.
- La Ville de Casablanca – encore plus maintenant que la Mairie est gérée par une majorité « islamiste » – rechigne à créer des infrastructures culturelles gérées par les professionnels et demandant un budget de fonctionnement et d'équipement, même s'il s'agit d'un service public et de la redynamisation d'une zone urbaine populaire.
- Un travail a été effectué pour installer une certaine société civile, plus docile et ayant d'autres intérêts que culturels (immobilier) pour saboter la construction de ce projet culturel, de l'intérieur.

Évidemment, ces initiatives ne touchent qu'une partie infime de la population et ne règlent pas la problématique de la politique culturelle du pays. Leur existence



A programme funded by the European Union

permet de maintenir une dynamique culturelle et artistique, initiée par la société civile.

Enfin, une des difficultés du secteur créatif qui mérite d'être soulignée est la fragilité de la liberté d'expression et de création : censure, interdiction de manifestations culturelles et artistiques, emprisonnement d'artistes continuent de constituer une réelle menace pour la création.

4.1 MATRICE DE L'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR CULTUREL

Caractéristiques de base des parties prenantes	Intérêts et comment elles sont affectées par le(s) problème(s)	Capacité et motivation pour le changement	Activités possibles pour prendre en compte leurs intérêts
Professionnels des arts et de la culture <ul style="list-style-type: none"> Secteur peu structuré, chaîne des valeurs incomplète, multiplicité des intervenants (praticiens et activistes), intérêts divergents. 	<ul style="list-style-type: none"> Statut de l'artiste (législation) Accompagnement de l'État et des collectivités territoriales, soutien à la création et à la diffusion Intérêt économique (industries créatives, droit d'auteurs) Compétences et ressources humaines (formation) Liberté de création et d'expression artistique (législation) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de quelques structures professionnelles (syndicats des artistes) mais absence de réflexion globale et structurée sur les politiques culturelles. Revendications non structurées et actions isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et mobilisation, notamment à la mise en œuvre des lois (statut de l'artiste, régionalisation...), des dispositions constitutionnelles, des conventions internationales et des engagements du Maroc... Renforcement de leurs capacités de plaidoyer Aide à la structuration des secteurs
Institutionnels (ministère de la culture, gouvernement, collectivités territoriales) <ul style="list-style-type: none"> Pas de politique de 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser la culture et les arts pour le rayonnement, la diplomatie culturelle, l'image du pays Création d'emplois et de 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt pour la transversalité de culture Mise en place de programmes de soutien Culture et arts au cœur de la 	<ul style="list-style-type: none"> Intensifier le plaidoyer Rôle des médias Aide à la décision par le biais de propositions structurées (société civile)



A programme funded by the European Union

<p>développement via la culture, action culturelle fragmentée entre les différents départements, absence de coordination des actions.</p>	<p>richesse par les industries créatives</p>	<p>réflexion sur le développement</p>	
<p>Public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle défaillant de l'école et des moyens de communication, faiblesse du service public, société civile active mais hétérogène, taux encore élevé d'analphabétisme, disparités entre milieux urbain et rural... 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès à la culture et aux arts • Pratiques artistiques amateurs • Développement humain (citoyenneté) • Développement social 	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications et actions de la société civile pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation à l'art à l'école • Éducation populaire (médias, action culturelle associative) • Utilisation de l'espace public • Sensibilisation et accès à la culture (TV, radio) • Rôle des réseaux sociaux et internet
<p>Professionnels des arts et de la culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur peu structuré, chaîne des valeurs incomplète, multiplicité des intervenants (praticiens et activistes), intérêts divergents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de l'artiste (léislation) • Accompagnement de l'État et des collectivités territoriales, soutien à la création et à la diffusion • Intérêt économique (industries créatives, droit d'auteurs) • Compétences et ressources humaines (formation) • Liberté de création et d'expression artistique (léislation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de quelques structures professionnelles (syndicats des artistes) mais absence de réflexion globale et structurée sur les politiques culturelles. • Revendications non structurées et actions isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et mobilisation, notamment à la mise en œuvre des lois (statut de l'artiste, régionalisation...), des dispositions constitutionnelles, des conventions internationales et des engagements du Maroc... • Renforcement de leurs capacités de plaidoyer • Aide à la structuration des secteurs



A programme funded by the European Union

4.2 ANALYSE SWOT DU SECTEUR CULTUREL

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Développement rapide des initiatives de la société civile et des associations culturelles, droits de l'Homme...(ex. Etats Généraux de la Culture au Maroc). • Apparition d'une nouvelle scène artistique (musique, danse, arts visuels, cirque, théâtre...) et ouverture de nouveaux espaces • Développement des partenariats et des résidences de création • Prise de conscience des professionnels de la nécessité d'une structuration profonde du secteur culturel • Prise de conscience des institutionnels de la transversalité de la culture et du besoin urgent d'une politique culturelle efficiente ▪ Amélioration des programmes du ministère pour le soutien à la création artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation de la culture et du secteur culturel en termes de financement (0,23% du budget de l'État en 2017) • Désengagement de l'État et de ses institutions de la question culturelle (collectivités locales, ministère de l'éducation, du tourisme...) • Personnel institutionnel et élus non formés à l'élaboration de politiques culturelles et d'industries créatives • Création artistique faible non compétitive • Rareté des structures de formation des professionnels du spectacle (artistique, technique et administratif) • Faiblesse des équipements culturels disponibles (budget, technique, administration...) • Existence d'une culture élitiste et d'une culture populaire distinctes (pas de mixité) • Taux élevé d'analphabétisme • Faible dépense du citoyen pour la culture ▪ Pratiques culturelles très limitées
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de projets culturels ambitieux permettant de mettre la lumière sur la culture (Fabrique Culturelle des anciens abattoirs, Grands Théâtres de Casablanca, Rabat et Oujda, Institut supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques, Musée Mohamed VI d'Art Moderne et Contemporain) 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplication des actions de communication aux dépens de réelles actions structurantes • Rareté des actions collectives des acteurs (société civile, artistes, professionnels...) pour assurer le plaidoyer et défendre le secteur • Difficulté voire incapacité de travailler en partenariat



A programme funded by the European Union

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'institutions culturelles prestigieuses (Fondation nationale des musées) • Intérêt pour le capital immatériel et pour le rôle des arts et de la culture, au plus haut sommet de l'État (roi) • Développement des réseaux sociaux et d'Internet • Une relative liberté d'expression permettant de faire un plaidoyer et un accès de plus en plus démocratique à l'espace public • Orientation du Maroc vers un processus de régionalisation (décentralisation des pouvoirs exécutifs) • Développement des professions de communication • Financements internationaux dans le cadre du soutien au secteur culturel • Développement progressif d'un mécénat privé et de sponsoring, ainsi que de nombreuses fondations • Multiplication des festivals • Volonté apparente de la réforme du cadre juridique de protection des droits d'auteurs • Constitutionnalisation de certains conseils tel celui des langues et de la culture marocaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Foisonnement des festivals sans vision ni ligne artistique ni prise en compte du public cible • Confusion entre divertissement, événementiel, animation et culture • Limites de l'économique et de la diplomatie culturelle • Montée du conservatisme religieux • Pas de continuité de l'action de l'État et concurrence institutionnelle et politique
--	--

5- FORMATIONS ET EDUCATION

FORMATIONS ARTISTIQUES :

Il existe de nombreux conservatoires à travers le Maroc qui proposent des formations artistiques aux praticiens amateurs (enfants et jeunes) et professionnels, essentiellement en musique et théâtre. La majorité de ces structures dépendent des collectivités territoriales ; d'autres encore, moins nombreuses, du ministère de la culture. Malgré leur accessibilité en termes de



A programme funded by the European Union

tarifs (environ 30 euros par an), ces conservatoires ne permettent pas l'éclosion d'une réelle pratique artistique, en raison⁹⁵:

- Des programmes pédagogiques non adaptés, très souvent dépassés et manquant de dynamisme
- Des cursus très longs, durant plusieurs années, sans atteindre une réelle virtuosité
- Des ressources humaines insuffisantes, principalement des enseignants vacataires, mal rémunérés (moins d'1,5 euro par heure soit environ 120 euros par mois)
- Des budgets faibles ne permettant pas la mise aux normes

Pour les classes sociales plus favorisées, il existe quelques écoles privées, de musique, de danse, de théâtre, d'arts plastiques...Le coût d'inscription à ces écoles dépasse souvent les 1 000 euros par an, sans compter les frais inhérents (achat d'instrument, par exemple). Ces écoles sont concentrées dans les grandes villes (Casablanca, Rabat, Tanger, Marrakech...).

Certaines associations artistiques proposent des formations artistiques, parfois payantes mais restant accessibles, aux amateurs, notamment dans des quartiers défavorisés : danse, musique, théâtre, cirque (A Casablanca : Théâtre Nomade, L'Uzine, Les Etoiles de Sidi Moumen, à Tanger : Espace Tabadoul, atelier Kissaria, à Marrakech : Kane ya ma Kane...). Ces initiatives sont soutenues par des sponsors privés ou des bailleurs de fonds, nationaux ou internationaux.

Le ministère de la Culture dispose de quelques instituts de formation artistique⁹⁶, notamment :

- **L'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan**, fondé en 1945, comptait, en 2002-2003 environ 80 étudiants. Doté d'un budget de 1,5 millions de dirhams en 2015 (136 mille €) et 14 professeurs⁹⁷, l'INBA dispense des formations dans les disciplines suivantes :
 - o Peinture, dessin, sculpture et gravure
 - o Design Publicitaire
 - o Bandes Dessinées

Le second Institut des Beaux-Arts se situe à Casablanca et dépend de la commune urbaine de Casablanca.

- **L'Institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle** est une école nationale spécialisée dans la formation des cadres supérieurs dans les métiers du théâtre, créée en 1985, doté d'un budget de 2,2 millions de

⁹⁵ « Ruée sur les conservatoires, mais combien décrochent leur diplôme ? », par Jaouad Mdidech, la Vie Eco du 30 janvier 2009

⁹⁶ Source : ministère de la culture

⁹⁷ Source : Revue des statistiques culturelles du ministère de la culture (2013-2015)



A programme funded by the
European Union

- dirhams en 2015 (200 mille €) et 25 professeurs⁹⁸. Pendant longtemps, les lauréats de l'ISADAC étaient directement recrutés en tant que fonctionnaires du ministère de la culture, au niveau central ou régional.
- **L'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine**, créé en 1985, est conçu comme un organe d'enseignement, de formation et de recherche en sciences de l'archéologie et du patrimoine. Il est doté d'un budget de 1,7 millions de dirhams en 2015 (154 mille €) et 30 professeurs⁹⁹

Enfin, **l'Institut National supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques** est en chantier depuis plusieurs années et son ouverture était prévue en 2011¹⁰⁰.

Concernant le cinéma, on compte :

- **L'Institut Spécialisé Métiers du Cinéma à Ouarzazate**, issu d'un partenariat entre la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) en 2006. Accueillant 200 stagiaires, dont un tiers de marocains, l'institut assure, en deux ans, des formations professionnelles de techniciens, et de techniciens spécialisés¹⁰¹.
- **L'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma**, créé en 2012, l'ISMAC a pour mission « de contribuer au développement du pays par la formation, la recherche et la prestation de service dans les domaines en relation avec les métiers de l'audiovisuel et du Cinéma et les domaines s'y afférant, et notamment dans les : métiers de l'image, métiers du son, métiers du montage et de la post production, métiers de l'accompagnement de la réalisation, métiers de l'accompagnement de la production et métiers de la conception écrite »¹⁰². Il est sous tutelle du département de la communication.

La Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tétouan (au nord du Maroc), propose de son côté un master spécialisé en études cinématographiques sur le cinéma documentaire. D'autres facultés, à Casablanca notamment, offre une formation en communication et en audiovisuel également.

Dans le secteur de la mode, **CasaModa Academy** est le premier établissement supérieur public de création de mode du Maroc. Elle est le fruit d'un partenariat public/privé, signé en 2009, entre l'Association Marocaine des Industries Textile Habillement (AMITH) et différents ministères (Emploi et de Formation Professionnelle, Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies, Éducation

⁹⁸ Source : Revue des statistiques culturelles du ministère de la culture (2013-2015)

⁹⁹ Source : Revue des statistiques culturelles du ministère de la culture (2013-2015)

¹⁰⁰ Source : ministère de la culture

¹⁰¹ <https://ismcouarazate.wordpress.com/ouarazate-2/>

¹⁰² www.ismac.ac.ma



A programme funded by the
European Union



Nationale, Enseignement Supérieur), avec le soutien de l'Agence Française de Développement¹⁰³.

L'École Nationale d'Architecture de Rabat¹⁰⁴ existe depuis 1981. Elle relève du ministère de l'habitat. Trois filiales ont été ouvertes en 2009 à Fès et Tétouan puis en 2012 à Marrakech.

Il existe par ailleurs d'autres écoles privées qui enseignent l'architecture (Casablanca, Rabat) mais également le design d'intérieur et la décoration.

Cependant, peu de structures d'enseignement privé sont disponibles pour la formation artistique de professionnels. L'École Supérieure de l'Audiovisuel de Marrakech ESAV est une des écoles les plus réputées qui forme aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma. D'autres écoles proposent également des formations, de qualité, plus ou moins inégale, en design et graphisme, publicité, stylisme et mode, tourisme...

Les associations sectorielles ainsi que certains instituts culturels étrangers, proposent des formations ponctuelles, destinées aux praticiens, sous formes de workshops, de master-classes ou de séminaires.

FORMATION EN MANAGEMENT CULTUREL :

Elle a fait son apparition au Maroc depuis une dizaine d'années. Il existe très peu de formations en administration, ingénierie ou médiation culturelle. Des masters sont proposés par les universités de Casablanca, Rabat et Marrakech. La licence professionnelle en médiation culturelle, proposée par la faculté de Mohammed VI n'existe plus. Il existe également une filière des métiers du livre à la faculté de Ben Msick à Casablanca (licence professionnelle), qui forme une douzaine de libraires, bibliothécaires ou éditeurs par an. A Rabat, un master en muséologie a vu le jour récemment (2016) en partenariat avec le Centre Pompidou et le Mucem ainsi qu'une première licence professionnelle d'éducation musicale (2018), pour former des professeurs spécialisés dans l'enseignement de cette matière au niveau des établissements scolaires. Le Centre Professionnel Régional de Rabat était, jusque-là, le seul lieu d'enseignement au Maroc assurant la formation des futurs professeurs d'éducation musicale des collèges.

Quelques écoles privées offrent également des cursus de management ou de communication culturels mais leur nombre est très limité et elles restent surtout accessibles à une catégorie socio-économique CSP++.

¹⁰³ www.cma.ma

¹⁰⁴ www.archi.ac.ma



A programme funded by the European Union



Les associations culturelles, ainsi que les instituts culturels étrangers (Goethe par exemple) organisent des sessions de formations alternatives en administration de projets culturels. The African Cultural Leadership Programme mené par The African Arts Institute (Afrique du Sud), en partenariat avec Racines au Maroc, Groupe 30 Afrique au Sénégal, The Go Down Centre au Kenya et Doual'art au Cameroun, a permis de former, en 3 ans, environ 200 acteurs culturels, leaders, entrepreneurs et formateurs, dont une dizaine de marocains¹⁰⁵.

FORMATION TECHNIQUE :

Outre les formations techniques citées ci-dessus essentiellement dédiées aux métiers techniques de l'audio-visuel et du cinéma, il n'existe aucune structure qui dispense une formation aux métiers techniques du spectacle vivant (son, lumière, machinerie, plateau...).

La majorité des professionnels de ce secteur sont soit formés à l'étranger soit apprennent sur le terrain.

Les initiatives de formation dans ces domaines émanent dans la majorité des cas de structures associatives (exemple : formation « Dans les règles de l'art » organisée en 2010 à la Fabrique culturelle des anciens abattoirs avec le soutien de la délégation de l'Union Européenne : 20 techniciens formés), dans le cadre de programmes ponctuels, ou – plus rarement - de structures professionnelles, telles que les festivals. Dans ce cas il s'agit le plus souvent de formation continue, de personnes déjà en activité. Plus récemment (2016-2017), l'association Racines a organisé une formation d'une année dans la région Laayoune (Sud du Maroc) aux métiers techniques et administratifs des spectacles vivants. Une quarantaine de jeunes ont pu en bénéficier.

Aucune formation initiale aux métiers techniques n'est disponible au Maroc.

JOURNALISME CULTUREL :

Le Maroc dispose d'une seule école supérieure publique de journalisme, l'Institut supérieur d'Information et de communication, depuis 1969. Il existe également plusieurs écoles privées. Aucun programme n'est dédié exclusivement au journalisme culturel. Les professionnels du secteur sont donc formés sur le terrain et par la pratique mais il n'existe pas réellement de journalistes culturels au Maroc, ou très peu.

Très peu de supports médiatiques spécialisés sont disponibles au Maroc : un magazine bimensuel d'art contemporain, deux publications à tirage confidentiel, dont l'une dédiée à la photographie et l'autre au cinéma.

¹⁰⁵ <https://leadershipculturel.wordpress.com>



A programme funded by the European Union

Généralement, en raison du manque de soutien notamment, ces supports finissent par disparaître.

Par ailleurs, le développement d'Internet et des réseaux sociaux a permis l'éclosion de quelques initiatives intéressantes : sites web ou blogs (Art is Thick, Onorient...).

Les rares émissions culturelles qui existent à la télévision et à la radio sont essentiellement des programmes de divertissement ou des talk-shows.

Enfin, le manque cruel de véritables critiques artistiques (en littérature, cinéma, arts visuels...) ne favorise pas l'éclosion d'un marché de l'art et de la culture, et ne permet pas le rapprochement entre l'art et les publics.

6- PRATIQUES NON PROFESSIONNELLES ET PUBLICS

Il n'existait aucune enquête sur la consommation et les pratiques culturelles des marocains, jusqu'à celle réalisée par l'association Racines en 2016. Quelques constats ont été émis par des recherches menées par des organismes indépendants qui concluent à :

- Une faible demande et propension à payer le prix de la culture par les publics¹⁰⁶
- Une très faible dépense culturelle par habitant – 3 euros par an – encouragée par l'accès gratuit aux festivals¹⁰⁷
- Une faible inclusion des jeunes par la culture¹⁰⁸
- Une faible pratique culturelle : les marocains lisent 1 minute par jour¹⁰⁹, 44,5% des jeunes de 18 à 24 ans ne lisent jamais, 87% n'ont aucune pratique artistique et 75,5% n'assistent jamais à une activité artistique¹¹⁰.

La méthodologie de l'enquête nationale de Racines¹¹¹ s'est faite sur la base d'un questionnaire de 46 questions (en arabe et en français). Le but de cette recherche était de disposer d'un aperçu des pratiques culturelles au Maroc à travers trois composantes essentielles : la consommation culturelle, les pratiques artistiques amateurs, les loisirs et activités associatives.

¹⁰⁶ L'étude du CESEM sur les entrepreneurs de la culture dans le privé (Minialai, 2009)

¹⁰⁷ UNESCO «Diagnostic de l'économie du patrimoine culturel au Maroc» (Tajmouati et al, 2010)

¹⁰⁸ Rapport du Conseil Economique et Social (CES) sur «L'inclusion des jeunes par la culture» (janvier 2012)

¹⁰⁹ Source : HCP, Enquête nationale sur l'emploi du temps années 2011-2012

¹¹⁰ Source : HCP, Enquête nationale sur les jeunes 2011

¹¹¹ www.pratiquesculturelles.ma



A programme funded by the
European Union

Un total de 1237 questionnaires ont été renseignés lors d'entretiens effectués dans les 12 régions par 23 enquêteurs. 157 ont été complétés directement en ligne :

- Genre : 52.1% homme, 47.9% femmes
- Lieu de résidence : 53.6 % milieu urbain, 46.4% milieu rural
- Age : 13 % - 15 à 18 ans, 22.1 % - 19 à 25 ans, 25.4 % - 26 à 35 ans, 16.7% - 36 à 45 ans, 10 % - 46 à 55 ans, 7.1 % - 56 à 65 ans et 5.7 % - plus de 65 ans.
- Niveau d'étude : 14.6 % - sans niveau scolaire, 3.6 % - niveau supérieur à l'école coranique, 7.2 % - niveau primaire, 11.7 % - niveau de collège, 13.3 % - niveau secondaire, 20.2% - bacheliers, 20.2 % - niveau de licence ou équivalent, 5.5 % - niveau de master ou équivalent, 0.7 % - niveau doctorat ou équivalent et 3.4 % - autre niveau d'enseignement.
- Revenu mensuel : 68.5 % entre 0 et 2500 dhs, 20.5 % entre 2501 et 5000 dhs, 7.4 % entre 5001 et 9000 dhs, 3.3 seulement entre 9001 et 15000 dhs et 0.3 % supérieur à 15000 dhs.

Les résultats détaillés de l'enquête sont disponibles sur le site www.pratiquesculturelles.ma. Certains chiffres, quoique prévisibles, sont très alarmants : 64,3% des personnes interrogées n'ont pas acheté de livre dans les 12 mois précédents l'enquête (2015) et 79,5% ne sont pas allés au cinéma, 70,6% ne savent s'il existe une salle près de chez eux, 84,5% ne sont inscrits dans aucune bibliothèque ni médiathèque, 54,8% utilisent internet quotidiennement...

Malgré la publication de sa revue de statistiques culturelles, le ministère de la Culture ne dispose toujours pas d'un service d'études, de recherche ou de statistiques du secteur culturel de manière générale. Il n'existe pas d'observatoire des politiques culturelles qui permettrait de suivre et d'évaluer les politiques publiques et les programmes du ministère. De plus, l'accès à l'information est difficile et les données chiffrées existantes sont souvent peu exploitables.

L'accès aux publics est limité car :

- Les équipements culturels publics ne sont pas opérationnels et n'ont pas de programmation régulière
- L'espace public est contrôlé par les autorités publiques
- Les médias audio-visuels ne favorisent pas le développement d'une éducation populaire *mainstream* via la télévision ou la radio

La société civile est très active dans le secteur culturel avec différents niveaux d'efficacité et de vision. Il existe 44 771 associations au Maroc (2007),



A programme funded by the
European Union



encouragées par le lancement des programmes de l'INDH, dont 27% d'associations dédiées à la culture, aux sports et aux loisirs¹¹².

Très souvent, le public n'est pas au cœur de la réflexion des opérateurs culturels et artistiques – privés ou publics, qui donnent plus de priorité à la création, à l'esthétique ou à la visibilité de leurs projets. De plus, et en l'absence d'éducation à l'art à l'école et du peu d'actions d'éducation populaire, le public marocain non initié n'est pas encouragé à accéder aux espaces culturels ni à assister aux événements artistiques.

90% des conservatoires relèvent des communes et ne couvrent pas tout le territoire. La grande majorité ne fonctionne pas, faute de direction de la culture dans les communes, par manque de ressources humaines qualifiées et suffisantes ainsi que du fait des programmes pédagogiques et des approches obsolètes et dépassées, qui découragent les jeunes apprentis.

En raison de la défaillance du service public, les pratiques amateurs ne se développent le plus souvent que chez les enfants issus de familles aisées, pouvant se permettre de payer des cours privés (musique, théâtre, danse...).

7- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I- Au niveau du mode de gouvernance culturelle

Il est nécessaire de mettre en place un système de gouvernance culturelle transversal, sous la houlette du ministère de la Culture, dont la principale mission serait l'harmonisation des actions publiques culturelles. Ce système serait basé sur la coordination entre les différents départements ministériels dans le cadre d'un organigramme précis, efficient et transparent en termes de prérogatives, de missions et d'objectifs. Il s'agit d'assurer une transversalité de la culture dans les politiques publiques, notamment en termes d'éducation nationale et de coopération avec les collectivités territoriales mais également avec les autres secteurs (jeunesse, tourisme, formation professionnelle, enseignement supérieur, etc). Il permettrait d'optimiser le budget réservé à la culture en multipliant les sources de financement.

Cet organe de gouvernance, quelle que soit sa forme juridique et administrative, devrait inclure un département dédié à la recherche dans le secteur culturel et à l'établissement de statistiques culturelles régulières et approfondies. Il devrait également réaliser des enquêtes sur les pratiques culturelles et leur évolution, sur les différents publics – scolaires, amateurs,

¹¹² Enquête Nationale auprès des Institutions sans but lucratif, Haut Commissariat au Plan, décembre 2011.



A programme funded by the
European Union



professionnels, grand public, public avec des besoins spécifiques ou empêchés...

Toute politique culturelle mise en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que tout programme de soutien au secteur artistique, devrait également faire l'objet d'une évaluation de l'impact et des résultats à court, moyen et long termes afin de les (re)penser et/ou de les (ré)ajuster. Cela peut se faire par le biais d'un observatoire national des politiques culturelles.

Les collectivités territoriales doivent contribuer de manière importante au développement culturel de leur territoire, notamment depuis que les lois sur la régionalisation leur confèrent de nombreuses compétences dans ce sens.

L'ensemble des réformes sus-citées doit être accompagné d'un renforcement des capacités des ressources humaines opérant dans le secteur public, notamment en matière d'expertise en politiques culturelles.

La gouvernance culturelle doit inclure les professionnels, la société civile et les opérateurs privés, soit à travers des programmes de partenariat public-privé (entre les institutionnels et les entreprises privées...), soit à travers la délégation de service public à des associations culturelles et artistiques (gestion d'espaces culturels par exemple), sur la base d'appels à proposition, de cahiers des charges et d'évaluations sur trois ou cinq ans.

La culture de la redevabilité et la reddition des comptes doit prédominer dans la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

II- Au niveau de la législation

Il faut agir à différents niveaux :

- Droits d'auteurs : continuer de réformer le système du BMDA, afin de faire bénéficier l'ensemble des artistes, toutes disciplines confondues, et assurer une collecte effective des droits auprès de tous les usagers.
- Fiscalité : mettre en place une TVA culturelle avantageuse et encourageante, adopter une loi sur le mécénat culturel pour encourager l'investissement du secteur privé et la philanthropie.
- Statut de l'artiste : mettre en œuvre les dispositions de la loi actuelle
- Statut de l'entreprise culturelle : reconnaître un statut particulier aux entreprises culturelles et artistiques avec des dispositions fiscales et juridiques adaptées à leurs activités.
- Statut des ONG culturelles et artistiques : idem, en mettant en place des procédures claires de délégation de service public culturel.
- Réformer les lois sur la conservation et la préservation du patrimoine
- Concrétiser la création du Conseil des langues et de la culture marocaines et lui conférer des compétences effectives.



A programme funded by the
European Union



III- Au niveau du mode d'accompagnement et du financement

L'accompagnement et le soutien du secteur culturel et artistique devrait s'effectuer en trois étapes, respectant ainsi la chaîne de la politique culturelle :

1- Actions de service public :

Investissement de l'État dans l'éducation à l'art, à travers les programmes scolaires (ministère de l'éducation nationale) mais également en soutenant la formation artistique via les conservatoires.

Un programme d'accompagnement des artistes en développement doit être mis en place par le biais du soutien public aux associations culturelles qui assurent un travail de proximité avec les publics. Les critères de choix pour la sélection des organismes concernés par ces fonds doivent être clairement définis par un cahier des charges. Une évaluation de l'impact des programmes existants doit se faire de manière transparente et indépendante afin de procéder à d'éventuels réajustements.

Les médias publics doivent participer à l'éducation populaire par le biais de programmes culturels ouverts sur toutes les formes de création marocaine et pour tous les publics.

2- Actions pour le privé :

Adapter la législation juridique et fiscale de manière à encourager la création de structures professionnelles dans les métiers de la culture : producteurs, managers, agents, professionnels de la communication. Ces derniers accompagnent l'artiste professionnel en lui garantissant des conditions de travail optimales, favorisant une économie de la culture viable pour les professionnels et les artistes.

Un plaidoyer est nécessaire pour augmenter le budget de l'État consacré à la culture afin d'atteindre le 1% recommandé par l'UNESCO.

IV- Au niveau des acteurs/professionnels

1- La formation artistique :

Des instituts/écoles de formation académiques publics doivent être disponibles sur l'ensemble du territoire : musique, danse, théâtre, cinéma, arts visuels, design, mode, artisanat...

Les programmes pédagogiques doivent être mis à jour et répondre aux normes actuelles d'enseignement des arts, sous le contrôle et l'évaluation du ministère de la culture.

Les instituts qui existent déjà (conservatoires, écoles des beaux-arts, ISADAC...) nécessitent une réforme pédagogique et une refonte de leurs programmes ainsi qu'un renforcement des capacités des enseignants.



A programme funded by the
European Union



2- Formation administrative/management de la culture :

Les écoles ou les universités doivent intégrer des cursus de formation initiale en administration et gestion des projets culturels incluant : l'élaboration de projets culturels, la communication, la médiation, le financement, le marketing, le droit... Ces formations doivent précéder les filières de master existant actuellement, notamment pour la médiation ou l'ingénierie culturelle, et être plus professionnalisantes pour fournir des ressources humaines aptes à gérer des projets culturels.

3- La formation technique :

De même, des formations initiales des techniciens du spectacle vivant, du cinéma et des médias doivent être mise en place pour disposer au Maroc d'ingénieurs du son, d'éclairagistes, de techniciens-plateau, de régisseurs, de machinistes, de scénographes...

La formation continue (publique ou privée) des administrateurs et des techniciens doit bénéficier également de l'accompagnement et du soutien de l'Etat afin de renforcer leurs capacités et leur permettre de respecter les normes des métiers du spectacle.

4- La formation journalistique :

Il est nécessaire de développer le nombre d'instituts de formation et d'adapter des programmes pédagogiques permettant de former des journalistes spécialisés en culture et des critiques d'art.

5- Place de l'université :

Les facultés doivent offrir des cursus de spécialisation dans les domaines sus-cités et favoriser la recherche dans le secteur culturel, dans toutes ses composantes.

L'université représente également un espace pour la créativité et le débat pour les jeunes étudiants. Elle doit encourager et accompagner les activités artistiques et culturelles en son sein.

V – Au niveau de la création et de la diffusion

Les infrastructures culturelles existantes doivent servir à la fois de lieux de création et de diffusion. C'est le cas des complexes culturels municipaux, des bibliothèques, des maisons de jeunes ou des maisons de la culture, qui appartiennent respectivement aux collectivités territoriales et aux ministères de la jeunesse et de la culture. Ces espaces ont besoin d'une direction artistique, d'administrateurs et de techniciens qualifiés, d'un équipement scénique et technique de qualité. Leur budget peut provenir de différentes sources, publiques et privées.



A programme funded by the
European Union



Les lieux indépendants, gérés en général par des associations ou des artistes, devraient pouvoir bénéficier d'un soutien de l'État et/ou des collectivités territoriales.

Une alternative très prometteuse commence à voir le jour au Maroc et devrait être accompagnée de manière adéquate : c'est le cas des friches. Usines désaffectées, abattoirs et entrepôts abandonnés, sont autant de lieux pouvant être reconvertis en espaces artistiques et compléter l'offre en termes de lieux de création, de formation et de diffusion, d'autant plus qu'elles sont situées généralement dans des quartiers défavorisés.

La télévision publique constitue également un outil de diffusion essentielle pour la promotion de la création nationale et pour l'accès à la culture et aux arts, en plus de son rôle incontournable d'éducation populaire, de sensibilisation et d'information.

VII- Au niveau des publics

L'éducation à l'art dans l'école publique est le premier pas à effectuer pour « créer » un public et des futurs « clients » de la culture et provoquer les premiers déclics d'artistes. L'éducation nationale doit inclure dans ses programmes scolaires (primaire, collège et lycée) de la musique, du théâtre, des arts visuels, de la lecture... Les élèves doivent pouvoir bénéficier au cours de l'année scolaire de visites dans des espaces culturels et artistiques : musées, galeries, théâtres, cinémas... et/ou accueillir dans leurs établissements des spectacles artistiques et des performances.

Les cahiers des charges des structures de diffusion qui bénéficient du soutien de l'État et/ou de celui des collectivités doivent formuler très clairement la politique envers les publics (jeunes, enfants, handicapés, défavorisés...) et le type d'événements présentés annuellement : festivals, spectacles, ateliers, visites d'initiation....